

---

**CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE  
AVEC LE PETR PAYS DE COCAGNE  
2018-2021**

---



## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>PREAMBULE .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>ARTICLE 1 : OBJET .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>ARTICLE 2 : DUREE .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE SUR LA PERIODE 2015-2017 .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU PETR PAYS DE COCAGNE .....</b>   | <b>5</b>  |
| 4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES .....  | 5         |
| 4.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS .....   | 14        |
| 4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS .....   | 15        |
| <b>ARTICLE 5 : PROJET DU TERRITOIRE, ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION OCCITANIE ET DU<br/>DEPARTEMENT DU TARN VIS-A-VIS DU PETR PAYS DE COCAGNE .....</b> | <b>18</b> |
| 5.1 LE PROJET DE TERRITOIRE .....   | 18        |
| 5.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DU TARN VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU PETR PAYS DE<br>COCAGNE .....   | 20        |
| 5.3 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION OCCITANIE VIS-A-VIS DU PETR PAYS DE COCAGNE .....  | 22        |
| <b>ARTICLE 6 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU PETR PAYS DE COCAGNE PARTAGEE PAR LE CONSEIL<br/>DEPARTEMENTAL DU TARN ET LA REGION OCCITANIE .....</b>            | <b>26</b> |
| <b>ARTICLE 7 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DES DEPARTEMENTS DU TARN ET DE LA HAUTE-GARONNE<br/>DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT .....</b>            | <b>28</b> |
| <b>ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT<br/>CONTRAT .....</b>                                     | <b>31</b> |
| <b>ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT .....</b>  | <b>34</b> |
| <b>ARTICLE 10 : GOUVERNANCE .....</b>   | <b>34</b> |
| <b>ARTICLE 11 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS .....</b>   | <b>35</b> |
| <b>ARTICLE 12 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION .....</b>   | <b>36</b> |
| <b>ARTICLE 13 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS .....</b>   | <b>36</b> |
| <b>ANNEXES .....</b>  | <b>38</b> |

Entre,

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, représenté par Bernard CARAYON, son Président,

Le Conseil Départemental du Tarn représenté par Christophe RAMOND, son Président,

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne représenté par Georges MÉRIC, son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du PETR du Pays de Cocagne n° DL-2018-12 en date du 15 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Tarn n° xxx en date du xxxxx,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Garonne n° xxx en date du 13 décembre 2018,

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2017 (CP/2017/AP-JUIN/09) et du 15 décembre 2017 (CP/2017-DEC/11.21)

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager **une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales** pour la période **2018-2021**.

Les **contrats régionaux** dénommés « **Contrats Territoriaux Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** » sont **notamment marqués** par une **véritable rencontre** entre chaque **projet de territoire** qui en est le **fondement** et les **orientations** et **priorités régionales, départementales**.

Ce contrat repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.

En termes d'efficacité et de simplification des procédures pour les porteurs de projets, la Région et le Département du Tarn conviennent de mobiliser leurs moyens, de façon concertée et coordonnée, dans le cadre des **Contrats Territoriaux Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**.

Il s'agit aussi, dans un contexte budgétaire contraint, de renforcer la cohérence des politiques publiques dans les territoires.

Lors de son assemblée départementale du 30 mars 2018, le Département a décidé de participer, dans le cadre de partenariats, aux politiques contractuelles proposées par la Région (Contrats territoriaux Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018-2021) en apportant sa contribution, son expertise et des financements départementaux.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

---

Le présent Contrat cadre a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre le territoire rural PETR du Pays de Cocagne, le Département du Tarn, et la Région Occitanie pour :

- **agir** pour **l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans le territoire du PETR Pays de Cocagne ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- encourager les **dynamiques innovantes** dans les territoires, **accompagner les projets prioritaires** et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- **soutenir également le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.**

Ce contrat cadre fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2018-2021. La mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet, chaque année, de programmes opérationnels.

## ARTICLE 2 : DURÉE

Le présent **Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** est conclu pour une première période qui prend effet à compter de la date de sa signature et s'achève le 31 décembre 2021.

## ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT RÉGIONAL UNIQUE SUR LA PÉRIODE 2015-2017

Un Contrat Régional Unique a été co-signé en décembre 2015, entre le Conseil Régional Midi-Pyrénées, les Conseils départementaux du Tarn et de la Haute-Garonne et le PETR du Pays de Cocagne.

Ce contrat s'articulait autour de 2 objectifs stratégiques majeurs et de 5 fiches-actions :

- **Axe 1-** Organiser et préserver l'espace de vie :
  - **Fiche-action 1-** Gérer durablement l'environnement : protection et valorisation des ressources patrimoniales et paysagères, opérations de requalification urbaine, transition énergétique et écologique ;
  - **Fiche-action 2-** Développer et qualifier l'offre de services à la population : structures petite enfance/ jeunesse, services de santé, lieux d'accueil pour personnes âgées, équipements sportifs et de loisirs ;
  - **Fiche-action 3-** Maîtriser l'aménagement du territoire : outils de planification et d'urbanisme, infrastructures et services de transport (intermodalité, transports à la demande, déplacements doux), politique de l'habitat (logements locatifs, logements sociaux) ;
- **Axe 2-** Renforcer la dynamique économique du territoire :
  - **Fiche-action 4-** Organiser et développer l'économie touristique : actions de structuration collective, développement de l'offre autour des thématiques pastel et eau/nature, outils d'accueil et d'information numériques ;
  - **Fiche-action 5-** Soutenir le développement durable d'un maillage économique diversifié : aménagement et qualification des zones d'activités, services aux entreprises, soutien à l'économie circulaire et de proximité.

Sur la période 2015-2017, 28 projets ont été présentés au total pour un montant de dépenses de 8,8 millions d'euros HT :

| Année de programmation | Nombre dossiers | Aides Région     | Aides Département  | Aides Etat         | Montant des investissements |
|------------------------|-----------------|------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| 2015                   | 4               | 159 360 €        | 302 644 €          | 520 021 €          | 1 672 991 €                 |
| 2016                   | 4               | 67 790 €         | 242 212 €          | 409 153 €          | 1 079 222 €                 |
| 2017                   | 20              | 568 964 €        | 587 967 €          | 1 433 377 €        | 6 034 894 €                 |
| <b>TOTAL</b>           | <b>28</b>       | <b>796 114 €</b> | <b>1 132 823 €</b> | <b>2 362 551 €</b> | <b>8 787 107 €</b>          |

Parmi les opérations significatives financées :

- Création d'un pôle de santé à Vielmur - Communauté de communes du Lautrécois-Pays d'Agout  
Coût : 438 057 € - Région : 41 213 € (CP 16/11/2015) - Départ. : 95 708 € (CP 13/02/2015)
- Création de la crèche intercommunale « Les Romarins » à Dourgne - Communauté de communes du Sor et de l'Agout  
Coût : 639 700 € - Région : 67 500 € (CP 01/07/2016) - Départ. : 154 658 € (CP 10/11/2016)
- Rénovation thermique et énergétique du gymnase Bressolles - Commune de Labastide-St-Georges  
Coût : 179 000 € - Région : 44 751 € (CP 19/05/2017)
- Réhabilitation et extension du groupe scolaire du Figuier à Fiac - Commune de Fiac  
Coût : 1 600 000 € - Région : 100 000 € (CP 07/07/2017) - Départ. : 29 229 € (tranche 1 : CP 06/07/2018)
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Verdalle - Communauté du Sor et de l'Agout  
Coût : 1 200 000 € - Région : 130 000 € (CP 15/12/2017) - Départ. : 180 000 € (CP 08/12/2017)
- Aménagement d'une nouvelle maison des associations - Commune de Puylaurens  
Coût : 847 775 € - Région : 80 857 € (CP 13/10/2017) - Départ. : 166 805 € (CP 08/09/2017)

**4.1- PORTRAIT SYNTHÉTIQUE DU TERRITOIRE**

**Géographie**

Le Pays de Cocagne, situé au sud-ouest du département du Tarn, est constitué de **75 communes**, regroupées en **3 communautés de communes** (Tarn Agout, Lautrécois - Pays d'Agout et Sor et Agout). Il couvre une superficie de **1 022 km<sup>2</sup>** et compte une population de **65 300 habitants** (données INSEE 2017), soit une densité moyenne de 63,9 hab./km<sup>2</sup>.

Cet indicateur recouvre toutefois de fortes disparités intra-territoriales. A l'Ouest, la Communauté de communes Tarn Agout offre une densité de 110 hab./km<sup>2</sup>, contre 61 hab./km<sup>2</sup> sur la Communauté Sor et Agout et seulement 37 hab./ km<sup>2</sup> sur la Communauté Lautrécois - Pays d'Agout au centre. Il révèle surtout la proportion importante de petites communes rurales : sur les 75 qui composent le Pays, 59 ont moins de 1 000 habitants, dont 43 moins de 500.

Le Pays se positionne **à la croisée entre les agglomérations de Toulouse** (1,2 millions d'habitants) **à l'Ouest**, de **Castres-Mazamet** (78 000 habitants) **à l'Est** et d'**Albi au Nord** (81 000 habitants).



Constitué fin 2004 en association, le Pays s'est transformé en syndicat mixte (PETR) en juillet 2015.

Son périmètre initial a subi plusieurs transformations au fil du temps et s'est récemment élargi à la Communauté de communes de Sor et Agout qui adhérait auparavant au Pays de l'Autan. **Sa cohésion interne et sa dynamique de projet restent donc encore à conforter.**

| Communautés de communes                                | Historique   | Population         | Superficie                 | Densité                        | Nbre communes | Villes et bourgs-centres   |
|--|--|--------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------|--|
| <b>Communauté de communes Tarn Agout</b>               | Issue de la fusion des communautés Tarn Agout (1994) et du SESCO (1993), avec rattachement de la commune de Roquevidal, le 1 <sup>er</sup> janvier 2013. Retrait de la commune de Buzet-sur-Tarn en juillet 2018 | 28 070 hab.        | 255 km <sup>2</sup>        | 110 hab/km <sup>2</sup>        | 21            | Lavaur (10699 hab.)<br>St-Sulpice-la-Pointe (8778 hab.)  |
| <b>Communauté de communes Laurécois - Pays d'Agout</b> | Issue de la fusion des communautés du Laurécois (1999) et du Pays d'Agout (1996) le 1 <sup>er</sup> janvier 2013. Rattachement des communes de Missècle et Moulayrès au 1 <sup>er</sup> janvier 2018.            | 14 502 hab.        | 395 km <sup>2</sup>        | 37 hab/km <sup>2</sup>         | 28            | Lautrec (1776 hab.)<br>Vielmur-sur-Agout (1512 hab.)<br>St-Paul-Cap-de-Joux (1110 hab.)                        |
| <b>Communauté de communes Sor et Agout</b>             | Communauté créée en 1999. Périmètre élargi à 10 communes de l'ancienne communauté du Pays de Cocagne le 1 <sup>er</sup> janvier 2013.  | 22 728 hab.        | 372 km <sup>2</sup>        | 61 hab/km <sup>2</sup>         | 26            | Saix (3471 hab.)<br>Puylaurens (3269 hab.)<br>Soual (2495 hab.)<br>Sémalens (2033 hab.)<br>Dourgne (1313 hab.) |
| <b>TOTAL</b>   |  | <b>65 300 hab.</b> | <b>1022 km<sup>2</sup></b> | <b>63,8 hab/km<sup>2</sup></b> | <b>75</b>     |  |

### **Démographie et attractivité**

Depuis deux décennies, le territoire a connu une **forte croissance démographique**, sous l'effet conjugué de l'autoroute A68 et du desserrement des agglomérations de Toulouse et de Castres-Mazamet.

**En l'espace de vingt ans**, il a ainsi gagné **près de 20 000 nouveaux habitants**, soit un taux de croissance annuel moyen de près de 2%, parmi les plus élevés du département du Tarn, qui tend toutefois à s'atténuer depuis quelques années.

|                                 | 1982-1990 | 1990-1999 | 1999-2006 | 2006-2011 | 2011-2015 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Taux de croissance annuel moyen | +0,68%    | +0,76%    | +2,3%     | +1,7%     | +1,2%     |

Cet essor démographique se polarise surtout sur les extrémités Ouest et Est du Pays, à proximité des bassins d'emplois toulousain et castrais et le long des principaux axes de communication mais il se diffuse peu à peu vers la majeure partie du territoire.

Il est porté de manière déterminante par les **flux migratoires**, même si le solde naturel est également positif, du fait de la typologie des nouveaux arrivants qui sont composés en majorité de **jeunes ménages actifs**.

Cette croissance devrait se poursuivre au cours des deux prochaines décennies. Les projections établies par les deux SCoT du PETR estiment en effet à **près de 17 000 le nombre d'habitants supplémentaires d'ici 2035** (+ 13 000 sur le territoire Tarn Agout et + 4 000 sur Sor et Agout) et ces chiffres ne tiennent pas compte du Laurécois - Pays d'Agout.

| Tranches d'âge | Effectifs | %     |
|----------------|-----------|-------|
| < 20 ans       | 16 233    | 25,0% |
| 20 - 64 ans    | 35 996    | 55,4% |
| ≥ 65 ans       | 12 792    | 19,6% |

La répartition par tranches d'âge révèle **une structure de population sensiblement plus jeune que sur le reste du département**, notamment sur la Communauté Tarn Agout où l'indice de jeunesse

atteint 1,1 (contre 0,96 à l'échelle du PETR et 0,8 à l'échelle du Tarn). Les moins de 20 ans forment 25% de la population totale.

Cela n'exclut pas dans le même temps un **phénomène de vieillissement de la population**, qui est surtout marqué sur les zones rurales du centre et de l'Est du territoire. Les plus de 60 ans représentent 26% de la population du Pays (jusqu'à 27,7% en Sor et Agout) et les plus de 75 ans, 10%.

### **Cadre de vie et offre de services**

**L'armature urbaine du territoire apparaît assez équilibrée.** Lavour (10 699 hab.) se distingue en qualité de petite ville. C'est un **pôle important** qui regroupe la majorité des équipements et des services de proximité, intermédiaires ou supérieurs, avec la présence de lycées (général et technique), d'un hôpital public et de la plupart des spécialités médicales, ainsi que de grandes surfaces commerciales. Son attractivité rayonne sur la grande moitié Ouest du périmètre du Pays.

A un niveau inférieur, on trouve **un maillage de bourgs-centres relativement bien répartis sur l'ensemble du territoire** : Saint-Sulpice-la-Pointe, Lautrec, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Vielmur-sur-Agout, Puylaurens, Saïx, Soual et Dourgne. Ces pôles intermédiaires disposent des services essentiels à la population de leurs bassins de vie respectifs : services publics, crèches, établissements scolaires, centres de loisirs, maisons de retraite, services de santé, ...

De façon générale, le territoire bénéficie d'une couverture en services relativement satisfaisante :

- **Education** :
  - 9 écoles maternelles – 23 écoles élémentaires – 31 écoles primaires ;
  - 8 collèges dont 6 publics (Saint-Sulpice, Lavour, Lautrec, Puylaurens, Vielmur-sur-Agout et Dourgne) et 2 privés (Saint-Sulpice et Massac-Séran) ;
  - 3 lycées : 1 lycée d'enseignement général (Lycée Las Cases à Lavour) et 2 lycées agricoles, dont 1 public (Flamarens à Lavour) et 1 privé (Touscayrats à Verdalle) ;
- **Finances** : 5 trésoreries (Saint-Sulpice, Lavour, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Puylaurens, Dourgne) ;
- **Sécurité** :
  - 6 brigades de gendarmerie (St-Sulpice, Lavour, Lautrec, Puylaurens, Vielmur, Dourgne) ;
  - 5 centres de secours et d'incendie (St-Sulpice, Lavour, St-Paul, Puylaurens, Dourgne) ;
- **Poste** : 17 points de contact dont 10 bureaux de poste, 7 agences postales communales (APC) et 2 relais commerçants ;
- **Maisons de services aux publics** : 4 MSAP sont aujourd'hui en fonctionnement à St-Sulpice, Lavour, Serviès et Dourgne et une 5<sup>ème</sup> sera prochainement aménagée à Puylaurens, dans les locaux de la Mairie ;
- **Petite enfance et jeunesse** :
  - 13 crèches (dont 8 communautaires, 4 associatives et 1 privée), 2 micro-crèches et 2 lieux-passerelles représentant 416 places ;
  - 3 relais d'assistantes maternelles (RAM) pour un total de 1 200 agréments ;
  - 12 centres de loisirs sans hébergement (ALSH) - dont 8 communautaires, 1 communal et 3 associatifs ;
- **Vieillesse** : 8 EHPAD et 2 maisons de retraite non médicalisées (capacité totale de 681 lits) et 2 foyers-logements (100 places) ;
- **Handicap** : 3 établissements d'accueil pour enfants handicapés, 9 structures pour adultes ;
- **Santé** :
  - environ 400 professionnels de santé, dont : 58 médecins généralistes, 32 chirurgiens-dentistes, 124 infirmières, 61 masseurs-kinésithérapeutes et 19 pharmacies ;
  - un éventail à peu près complet de spécialistes à Lavour (cardiologue, pneumologue, radiologue, ORL, gynécologue, dermatologues, pédiatres, psychiatre, ...), en lien avec le centre hospitalier ;
  - plusieurs structures de soins collectives :
    - publiques : MSP Soual-Sémalens – en fonctionnement ; Pôle de Santé de Vielmur (12 professionnels représentant 9 spécialités) et MSP de Verdalle (13 professionnels représentant 6 spécialités) – en construction ;
    - privées : pôle de santé Henri Arnault à St-Sulpice (20 professionnels et 15 spécialités dont 3 généralistes) ; pôle médical St-Jacques, sur l'avenue de Castres (15 professionnels dont 4 médecins) et nouveau pôle de l'avenue Yves-Cassé à Lavour (cabinets médicaux et paramédicaux, laboratoire d'analyses, unité de dialyse).

### **Principaux enjeux à venir :**

- Préserver le maillage des services publics de proximité ;
- Compléter l'offre de garde et d'animation pour la petite enfance et l'enfance-jeunesse ;
- Poursuivre la structuration de l'offre de soins, notamment sur les zones les plus fragiles ;
- Développer et diversifier les formules d'accueil collectives pour les personnes âgées.

### **Habitat**

Le parc résidentiel se compose de **31 394 logements**, dont **88,5% de maisons individuelles** et 11,5% de logements collectifs/ appartements (*données INSEE 2015*).

Les **résidences principales** représentent **88,3%** du total, contre 4% à peine pour les résidences secondaires. Le **nombre de logements vacants** s'élève quant à lui à **7,7%**, avec des disparités intra-territoriales : le cœur du Pays (Pays d'Agout, Puylaurentais) enregistre les plus forts taux de vacance, tandis que les zones situées aux extrémités Ouest et Est, soumises à une forte pression de la demande, ont des taux bien inférieurs à la moyenne départementale (9,2%).

| Types de logements                               | 2015   | %    |
|--|--------|------|
| Ensemble   | 31 394 | 100  |
| Résidences principales                           | 27 732 | 88,3 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 1 251  | 4,0  |
| Logements vacants                                | 2 411  | 7,7  |
| Maisons  | 27 641 | 88,5 |
| Appartements                                     | 3 534  | 11,5 |

Ce parc de logements se caractérise par ailleurs par :

- une **relative ancienneté** : plus de 40% des résidences principales ont été construites avant 1970 et la majorité d'entre elles présentent des performances thermiques très médiocres ;
- la **faible part de l'offre locative** (à peine 25,9%), et **en particulier du logement social** (2,7% de logements HLM) qui se concentrent surtout sur les pôles urbains ;
- la **faible proportion des logements de petite taille** ( $\leq 3$  pièces) qui ne représentent que 17,5% du parc.

### **Principaux enjeux à venir :**

- Développer un habitat plus économe de l'espace, notamment en unités collectives ;
- Rénover le parc de logements vieillissants des cœurs de bourg pour renforcer leur attractivité et lutter contre la précarité énergétique ;
- Diversifier les types d'offres afin de répondre aux besoins des différentes catégories de population (jeunes, familles monoparentales, personnes âgées, ...) et de permettre des parcours résidentiels complets.

### **Activités économiques**

#### **Emploi**

**Le Pays de Cocagne se situe à cheval sur deux grandes zones d'emplois** aux caractéristiques et aux évolutions contrastées :

- **à l'Ouest, le bassin d'emplois de Toulouse** (1,4 million d'habitants - 608 000 emplois) qui englobe le territoire Tarn Agout, l'ouest du Pays d'Agout jusqu'à St-Paul-Cap-de-Joux et de Sor et Agout autour de Cuq-Toulza. Dynamique, son économie est largement structurée autour de l'industrie (13% des emplois) - notamment l'aéronautique et l'aérospatial -, la construction (8% des emplois) et le secteur tertiaire (78% des emplois) - notamment les services aux entreprises, l'enseignement et la recherche ;



- **à l'Est, le bassin de Castres-Mazamet** (133 000 habitants – 49 000 emplois), auxquels se rattachent le Laurécois, l'est du Pays d'Agout et la majeure partie de la Communauté Sor et Agout. Bien qu'en déclin, le secteur industriel reste important, avec 18% des emplois. L'emploi agricole (4,8% du total des emplois de la zone) reste très marqué sur certains secteurs géographiques, comme Puylaurens (11,8%). Les services regroupent quant à eux 70% des emplois et le secteur de la construction un peu plus de 7%.

Le Pays compte un **total de 18 716 emplois sur le lieu de travail** (dont 53% en Tarn Agout, 30% en Sor et Agout et 17% sur le Laurécois – Pays d'Agout), tandis que le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant sur le territoire est de 27 097 (*données INSEE 2015*).

Comme tous les territoires sous influence métropolitaine, un **nombre important d'emplois est en effet pourvu à l'extérieur**. L'**indicateur de concentration d'emploi** est de **68,7% à l'échelle du Pays** (contre 91,0% au niveau du Département), avec de fortes disparités territoriales. Il atteint 82,9% en Tarn Agout où les flux domicile – travail sont principalement dirigés vers l'agglomération toulousaine (près de 5 000 flux quotidiens sortants). Il est de 52,6% sur la Communauté du Laurécois - Pays d'Agout et de 60,8% sur la Communauté Sor et Agout où les flux sortants se font principalement en direction du pôle d'emplois de Castres - Mazamet (respectivement 1 250 et 3 300 flux journaliers).

Le taux d'emploi sur le territoire est de 67,7% (contre 62,7% au niveau départemental), ce qui souligne la part importante d'actifs occupés. Le **taux de chômage** atteint **11,4%** et se situe sensiblement en deçà de la moyenne départementale (*données INSEE 2015*).

#### - **Tissu économique**

Le Pays de Cocagne présente un **tissu économique assez diversifié**, dominé par le secteur tertiaire mais dans lequel les activités productives (agriculture et industrie) conservent une place relativement importante (*données INSEE 2015*) :

| Secteurs d'activité   | Nbre d'établissements | %           | Nbre d'emplois | %           |
|---|-----------------------|-------------|----------------|-------------|
| Agriculture   | 871                   | 13,3%       | 1 552          | 8,3%        |
| Industrie   | 580                   | 8,9%        | 2 492          | 13,3%       |
| Construction  | 760                   | 11,6%       | 1 479          | 7,9%        |
| Tertiaire marchand<br>(commerces, transports, services)                                       | 3 364                 | 51,6%       | 6 414          | 34,3%       |
| Tertiaire non marchand<br>(administrations publiques,<br>enseignement, santé, action sociale) | 951                   | 14,6%       | 6 780          | 36,2%       |
| <b>TOTAL</b>  | <b>6 526</b>          | <b>100%</b> | <b>18 716</b>  | <b>100%</b> |

Le **secteur tertiaire** représente 66,2% du nombre d'établissements et **70,5% du nombre d'emplois** sur le territoire (contre 73,3% à l'échelle du département du Tarn). Si la part de **l'industrie** est équivalente à la moyenne départementale (**13,3% des emplois** contre 13,7%), le Pays de Cocagne se singularise par le poids relatif de la **construction (7,9% des emplois** contre 7,1 au niveau départemental) et plus encore du **secteur agricole (8,3% des emplois** contre seulement 5,9% au plan départemental).

#### - **Agriculture** :

Les **terres agricoles** occupent **63% de la surface totale** et **plus de 1 200 exploitations** sont aujourd'hui en activité.

Plusieurs systèmes agricoles coexistent au sein du territoire : une production majoritairement céréalière à l'Ouest et sur la plaine castraise ; une tradition d'élevage encore bien présente au Sud, vers la Montagne Noire, sur le territoire Sor et Agout ; un système mêlant polycultures-élevage et poly-élevages, principalement au Nord du territoire, sur le Laurécois - Pays d'Agout. Cette agriculture repose sur de nombreuses productions de qualité : ail rose de Lautrec (Label Rouge et IGP), veau fermier du Lauragais, pois chiches du Vaurais, filière fruits à Lavaur, ...

L'ensemble des entreprises liées au secteur (exploitations agricoles, fournisseurs, clients) regroupe **environ 2 200 emplois** et génère un **chiffre d'affaires annuel estimé à 400 millions d'euros**, dont 1/4 provient des exploitations.

Toutefois, l'économie agricole du Pays est confrontée à d'**importants défis** :

- diminution de la surface cultivée : cette baisse (-4,6% soit 3 200 ha entre 2000 et 2010) est surtout significative sur la partie Ouest du territoire, sous l'effet de l'urbanisation et de l'étalement résidentiel ;
- baisse du nombre des exploitations : -18% sur la période 2000-2010 ;
- vieillissement de la population agricole : 24% des chefs d'exploitation ont 60 ans et plus.

#### **Principaux enjeux à venir :**

- Protéger le foncier agricole contre l'étalement urbain et le mitage ;
- Préserver les ressources en eau ;
- Améliorer les conditions de travail – notamment par la mutualisation de main d'œuvre – pour favoriser les embauches et le renouvellement des chefs d'exploitation ;
- Développer la valeur ajoutée à l'hectare.

Sur ce dernier point, et afin d'accroître et de diversifier leurs revenus, **un nombre croissant d'exploitations se tournent vers la vente directe de produits** (à la ferme, sur les marchés de plein vent) et/ou l'agritourisme. C'est aujourd'hui le cas de plus de 240 exploitations, soit 18% des entreprises agricoles.

#### **- Industrie :**

Le Pays de Cocagne se caractérise par la diversité de son tissu industriel qui fait coexister des activités traditionnellement ancrées telles que l'**agro-alimentaire** et la **pharmacie** et des filières nouvelles.

La **dermo-cosmétique** occupe une place très importante avec les *Laboratoires Pierre Fabre* qui emploient près de 1 000 salariés sur les sites de Soual et de Lavarur et contribuent à l'activité de nombreux sous-traitants. Au cours des dernières décennies, le tissu industriel s'est enrichi par l'émergence progressive de **nouveaux créneaux** : transformation de matières plastiques (*Bormioli Rocco, Sleeper Technologies, ...*), mécanique, fournitures électriques (*SCOP Citel*), matériaux de construction (*Imerys*), biologie moléculaire (*Cepheid*), imprimerie (*Equinox, Art et Caractère*), logistique, ...

Ces activités industrielles se concentrent surtout aux deux extrémités du territoire, à proximité des pôles d'emplois toulousain et castrais et des principaux axes routiers (A68, D630, D112 et N126).

Les collectivités locales – notamment les communautés de communes – ont opéré d'importants investissements pour créer des **zones d'activité** destinées à attirer ces nouveaux acteurs industriels et accueillir les entreprises locales en développement. Ces zones sont aujourd'hui une vingtaine sur l'ensemble du territoire. Elles représentent un foncier de plus de 600 hectares. Les principales sont situées à Soual (« La Prade »), à Lavarur (« Les Cauquillous ») et à Saint-Sulpice-la-Pointe (« Les Cadaux ») et un nouveau parc d'activités, d'envergure régionale (« Les Portes du Tarn »), est actuellement en cours d'aménagement, à la pointe Ouest du territoire.

En parallèle, elles ont créé plusieurs structures pour favoriser la création et/ou le développement d'entreprises locales : mise en place d'un **atelier-relais** sur la Communauté du Lautrécois - Pays d'Agout, création d'un **hôtel d'entreprises** (Lavarur) et d'une **couveuse** d'entreprises (Saint-Sulpice) par la Communauté Tarn Agout, ...

#### **Principaux enjeux à venir :**

- Qualifier l'offre des zones d'activités existantes, afin de mieux répondre aux besoins des entreprises (fibre optique, transports, services mutualisés, ...) et améliorer l'attractivité ;
- Proposer une offre immobilière de qualité : aides à l'immobilier d'entreprises, création de lieux de travail de type espaces tiers lieux/ co-working ;
- Renforcer la commercialisation et améliorer le taux d'occupation des zones ;
- Consolider les services d'appui et d'accompagnement aux entreprises dans les diverses phases de développement : aides à la création, aides au recrutement de salariés, ...

#### - **Commerce :**

Une **gamme étoffée de commerces alimentaires et non alimentaires** s'est développée sur ou à proximité des principaux bourgs-centres du territoire : Saint-Sulpice, Lavaur, Puylaurens, Saïx ou Soual. L'offre commerciale locale se compose notamment de 16 supermarchés, 19 supérettes-épiceries, 50 boulangeries, 21 boucheries-charcuteries, 29 banques, ... (données INSEE 2015).

Cette répartition géographique relativement bonne permet de limiter, en partie, le phénomène d'évasion commerciale vers les agglomérations voisines au territoire (Toulouse, Castres, Albi).

**Ce tissu commercial reste cependant fragile.** Sur les principaux pôles urbains, une part croissante des achats, notamment alimentaires, s'effectue dans les grandes et moyennes surfaces situées en périphérie, au détriment des centres-villes qui tendent à se dévitaliser. Par ailleurs, **le maintien des petits commerces de proximité s'avère problématique, non seulement sur les communes rurales, mais aussi sur certains pôles de proximité** (Vielmur-sur-Agout, Cuq-Toulza, Sémalens, ...)

#### **Principaux enjeux à venir :**

- Redynamiser l'activité commerciale dans les centres-bourgs ;
- Contribuer au maintien des derniers commerces dans les pôles relais et les villages ;
- Accompagner l'adaptation des commerces à l'évolution des besoins et des modes de consommation.

#### - **Tourisme**

Le Pays de Cocagne se présente comme une **destination touristique d'excursions et de courts séjours**, autour d'**activités culturelles et de plein air**, pour une **clientèle principalement régionale**.

Le **poids du tourisme** y est **encore limité**. Bien que qualitative, l'offre d'hébergements marchands reste faible en volume : **à peine 2 950 lits**, soit 8% de la capacité d'accueil départementale. De plus, le territoire ne compte **pas de sites de visite majeurs** : les principaux sont l'espace aqualudique Aquaval à Lautrec (25 à 30 000 entrées payantes), le petit train de Saint-Lieux-lès-Lavaur (20 à 25 000 visiteurs – momentanément à l'arrêt), la Cathédrale Saint-Alain à Lavaur et le souterrain du Castela à St-Sulpice (8 500 visiteurs - en forte progression). La fréquentation annuelle moyenne est évaluée entre 450 et 500 000 nuitées, pour un chiffre d'affaires global de l'ordre de 20 millions d'euros.

Le territoire dispose pourtant de **réels atouts** pour développer ce secteur d'activité :

- un positionnement privilégié, au cœur d'un triangle formé par Toulouse, Albi et Carcassonne ;
- un patrimoine bâti et vernaculaire riche : villages de caractère, églises, châteaux, moulins, pigeonniers, ... ;
- un panel diversifié d'activités de loisirs : trois bases aquatiques (Aquaval, Base des Etangs à Saïx et base Ludolac à St-Lieux-lès-Lavaur), des sentiers de randonnées, de nombreuses fermes équestres, le petit train de St-Lieux, ... ;
- des productions agricoles de qualité, un réseau de producteurs fermiers tournés vers la vente directe et de nombreux marchés de plein vent.

Afin de poursuivre le travail de structuration et de mise en réseau engagé depuis plusieurs années avec l'appui du Comité Départemental du Tourisme (CDT) du Tarn, le PETR vient de procéder à l'embauche d'une chargée de mission dédiée.

#### **Principaux enjeux à venir :**

- Consolider et qualifier l'offre touristique, autour des principales filières professionnelles (hébergements, restauration) et de quelques filières thématiques (bases de loisirs, activités de pleine nature, tourisme d'affaires, agritourisme) ;
- Renforcer la professionnalisation des offices de tourisme et améliorer la qualité de l'accueil ;
- Dynamiser la promotion du territoire, sous une marque commune « Pays de Cocagne » ;
- Accroître les retombées générées par le tourisme sur le tissu économique local.

## **Culture et Sports**

Les nouvelles populations du territoire sont, de manière générale, très demandeuses en loisirs culturels et sportifs.

**Sur le plan culturel**, l'offre d'équipements est assez inégale :

- **lecture publique** : le Pays compte **10 bibliothèques-médiathèques**, dont 5 professionnalisées (St-Sulpice, Lavour, Lautrec, Puylaurens, Soual). Plusieurs projets de modernisation sont en préparation, tels que la relocalisation de la médiathèque de Vielmur-sur-Agout ou l'extension de la médiathèque La Bastide à St-Sulpice ;
- **audiovisuel** : le Pays ne compte que **2 cinémas permanents** – *Le Séjéfy's* à St-Sulpice et *Le Mylord - Espace des Nouveautés* à Lavour, classé Art et Essai – qui réalisent près de 30 000 entrées annuelles mais subissent la concurrence des complexes toulousains et castrais ;
- **enseignement artistique** : le territoire accueille 2 antennes du **Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (CMDT)**, à St-Sulpice et Lavour ;
- **musées** : le seul établissement est le **Musée du Pays Vaurais**, labellisé Musée de France depuis 2006. Il organise chaque été des expositions temporaires (3 à 5 000 visiteurs en moyenne) mais ses collections permanentes ne sont pour l'instant pas ouvertes au public. Un projet de requalification est en voie de définition mais sa mise en œuvre requiert la construction préalable d'un bâtiment de réserves (maîtrise d'œuvre en cours).

Au-delà de ces services publics, le territoire abrite de **nombreuses associations culturelles de qualité**, notamment dans :

- les **arts plastiques** : *AFIAC* à Fiac, *Bleu Cobalt* à Vénès, ... ;
- le **spectacle vivant** : la musique (nombreuses formations), le chant choral (*Ensemble vocal du Jacquemart*, *Association Culturelle du Vaurais* à Lavour, ...), la danse, le théâtre (*L'Improviste* à Ambres, *Atelier 81* et *Eclats* à Lavour, *Sauterelle en Scène* à Saint-Sulpice, ...).  
La diffusion des spectacles - amateurs et professionnels - est toutefois contrainte par le **faible nombre de salles réellement adaptées** (*Café Plum* à Lautrec, *Halle aux Grains* à Lavour et *Salle René Cassin* à St-Sulpice).

Enfin, le Pays bénéficie d'un **important réseau de structures socioculturelles et associations d'éducation populaire**, telles que les foyers ruraux et surtout les **Maisons des Jeunes et de la Culture**. Pas moins de 16 MJC sont en effet implantées sur le territoire : elles proposent un large éventail d'activités artistiques et culturelles à plus de 5 000 adhérents locaux.

**En matière sportive**, le territoire dispose d'une **assez bonne couverture pour une majorité d'installations** : terrains de grand jeu (une soixantaine au total), courts de tennis (une trentaine de sites dont 3 couverts), équipements équestres (une vingtaine), salles multisports (une quinzaine), salles de combat (6), bouledromes (17 sites dont 3 couverts), bowling (Lavour), golf 18 trous (Fiac), circuits et pistes de sports mécaniques (kartings, quads, 4x4), sites d'activités aériennes (ULM, parapente,...). Cependant une part non négligeable de ces équipements est aujourd'hui vieillissante et nécessiterait des travaux de **mise aux normes** et de **modernisation**.

De plus, des **demandes nouvelles** se manifestent pour d'autres types d'infrastructures : murs d'escalade, city stades, skate parks, salles de danse, ...

Enfin, et surtout, le territoire pâtit d'un **manque de centres aquatiques de qualité, ouverts à l'année**. La seule piscine couverte se situe à Lavour mais elle n'offre qu'un bassin de 25 m ; quant aux bassins extérieurs de St-Sulpice, Lautrec et Puylaurens, ils ne sont ouverts qu'en été. La période 2018-2021 sera marquée par d'**importants projets** : construction d'une nouvelle piscine à Lavour (maîtrise d'œuvre en cours), extension et rénovation de la piscine de St-Sulpice, construction d'un bassin couvert et d'une fosse à plongée d'envergure nationale sur la base d'Aquaval, étude d'opportunité/ faisabilité sur le territoire Sor et Agout, ...

### **Principaux enjeux à venir :**

- Poursuivre la modernisation et la professionnalisation des bibliothèques-médiathèques et renforcer leur mise en réseau ;
- Adapter les équipements de diffusion culturelle (notamment les salles de spectacles et salles des fêtes) aux besoins des acteurs et des publics ;
- Investir sur la modernisation des équipements sportifs, en particulier les centres aquatiques ;
- Développer les installations socio-culturelles et sportives dédiées à l'enfance – jeunesse.

## **Mobilités et Accessibilité**

**Le Pays est globalement assez bien irrigué en voies de communication et transports en commun, tant routiers que ferroviaires.**

Sur le plan routier, l'Ouest du territoire est desservi par l'**A68** qui relie Toulouse à Albi, grâce aux 2 échangeurs de St-Sulpice. Deux **axes est-ouest (D630/D112 et N126)** traversent le Pays et permettent de relier les principaux bourgs-centres entre eux et avec les agglomérations extérieures (Castres et Toulouse). Cette bonne desserte routière devrait encore s'améliorer avec l'aménagement prochain (2024) de l'**A680** qui placera l'Est du territoire à moins d'une heure de la métropole toulousaine. Ce maillage routier sert de support à **un dense réseau de lignes de bus (liO Tarn = ex-Tarn Bus)** : 11 lignes régulières sillonnent le territoire et relient ses principaux pôles urbains.

Le Pays dispose par ailleurs d'une **bonne offre ferrée**, avec un nœud majeur : la gare de Saint-Sulpice. Elle est empruntée par **4 lignes TER différentes dont la ligne n°9 Toulouse – Castres** qui dessert les gares de Lavaur, Damiatte et Vielmur-sur-Agout (entre 100 et 120 000 passagers annuels). Avec 75 trains par jour, elle joue un rôle important dans les flux pendulaires entre le territoire et l'agglomération toulousaine.

En dépit de cette offre de transports en commun, **l'usage de la voiture individuelle reste très largement majoritaire** : plus de 85% des flux quotidiens domicile - travail (*données INSEE 2015*). Toutefois, un réseau de **co-voiturage** tend peu à peu à se structurer, sous l'impulsion des collectivités locales (Département, communes) et des plateformes collaboratives.

Concernant la **téléphonie mobile**, la qualité de la couverture reste médiocre sur de nombreuses parties du territoire et des zones blanches subsistent (Algans). Au niveau de l'**internet haut débit**, de nombreuses zones - notamment du centre et du sud - sont encore insuffisamment desservies (débit < 4 Mbit/s). Les 3 communautés de communes du PETR ont signé en avril 2017 une convention-cadre avec le Département du Tarn pour mettre en œuvre le réseau d'initiative publique (RIP) : elles prévoient, d'ici fin 2021, de réaliser d'importants investissements pour des opérations de montée en débit (amélioration du réseau cuivre) et pour le déploiement de la fibre optique - aujourd'hui limitée à quelques pôles urbains (St-Sulpice, Lavaur, St-Paul, Puylaurens) et zones d'activités (ZAE Les Portes du Tarn et Les Cadaux à St-Sulpice et La Prade à Soual).

### **Principaux enjeux à venir :**

- Développer l'intermodalité des moyens de transport, à partir des gares ferroviaires ;
- Favoriser le développement des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle (co-voiturage, modes collaboratifs, ...) ;
- Accélérer le déploiement de la fibre et la montée en débit des réseaux existants.

## **Transition Ecologique et Energétique**

Depuis plusieurs années, à la faveur des lois du Grenelle de l'Environnement et des dispositifs d'aide mis en place par les partenaires financiers, **des actions sont menées par un grand nombre de collectivités du territoire en vue de réduire les consommations en énergie** (opérations de réhabilitation thermique de bâtiments, de rénovation de l'éclairage public, ...) **et/ou de développer les énergies renouvelables**. Parmi les réalisations les plus récentes ou à venir : la création d'une salle multi-sports BBC à Puylaurens, la construction de la centrale hydro-électrique de Fonteneau à Lavaur (capacité : 10 millions de KWh/an) ou la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le futur centre technique de la Communauté du Laurécois - Pays d'Agout à Lautrec.

Bien qu'intéressantes, ces initiatives restent aujourd'hui souvent **isolées les unes des autres**. Pour contribuer à l'objectif REPOS de la Région Occitanie, les collectivités du Pays doivent à présent **se doter d'une véritable politique territoriale en matière de transition écologique et énergétique**. La Communauté de communes Tarn Agout a été la première à ébaucher ce type d'approche, via le programme TEPCV. Elle s'apprête à présent à mettre sur pied un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et devrait être suivie par la Communauté Sor et Agout.

### **Principaux enjeux à venir :**

- Concevoir un cadre d'actions stratégique, à l'échelle des EPCI ;
- Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Promouvoir la production d'énergies renouvelables.

#### 4.2- PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS

| Dispositifs  | Thématiques d'intervention  | Enveloppe financière  | Durée            |
|--|---|---|------------------|
| <p><b>Programme Leader 2014-2020</b></p>                                     | <p>La convention Région/PETR a été signée en août 2016.</p> <p>Le plan de de développement se fonde sur la priorité ciblée : « conforter l'attractivité du territoire, au service de la qualité de vie et de la création d'emplois ».</p> <p>Il repose sur les fiches-actions thématiques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- structurer l'offre touristique, culturelle et de loisirs autour du patrimoine identitaire ;</li> <li>2- qualifier l'offre territoriale à destination des entreprises et des populations, en prenant appui sur les atouts locaux ;</li> <li>3- développer une offre d'équipements et de services pour la jeunesse et autour de la santé ;</li> <li>4- impulser une démarche territoriale autour de la transition énergétique et du maintien de l'économie de proximité.</li> </ol> | <p>2 120 000 €</p>  | <p>2014-2020</p> |
| <p><b>Contrat de Ruralité 2017-2020</b></p>                                  | <p>Ce contrat a été signé en mai 2017 entre l'Etat, la Région Occitanie, les départements du Tarn et de Haute-Garonne et le PETR du Pays de Cocagne.</p> <p>Il s'articule sur les volets thématiques suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- améliorer l'accès des services publics et marchands auprès de la population ;</li> <li>2- revitaliser les bourgs-centres et les cœurs de ville ;</li> <li>3- développer l'attractivité économique du territoire ;</li> <li>4- faciliter les mobilités et améliorer la desserte numérique ;</li> <li>5- s'engager dans la transition énergétique et écologique.</li> <li>6- renforcer la cohésion sociale.</li> </ol>  | <p>1 975 180 € d'aides d'Etat mobilisées en 2017 (dont 167 572 € de DSIL)</p> <p>2 112 846 € d'aides obtenus en 2018 (dont 343 000 € de DSIL)</p> | <p>2017-2020</p> |
| <p><b>Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)</b></p> | <p>L'une des 3 communautés de communes du territoire, la CC Tarn Agout, est lauréate du dernier programme TEPCV lancé début 2017 par l'Etat et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.</p> <p>Son programme d'actions s'organise autour de 4 thématiques principales :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- la mobilité durable ;</li> <li>2- la rénovation de l'éclairage public ;</li> <li>3- la protection de la biodiversité ;</li> <li>4- l'économie circulaire et les circuits courts alimentaires.</li> </ol> <p>Cette labellisation a par ailleurs permis au territoire de bénéficier du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) TEPCV.</p>  | <p>800 000 € (+ 300 000 € de certificats d'économie d'énergie)</p>  | <p>2017-2019</p> |
| <p><b>Contrats Atouts Tarn</b></p>   | <p>Les contrats Atouts-Tarn constituent le cadre de coopération entre le Conseil Départemental et les territoires tarnais.</p> <p>La nouvelle génération de contrats 2018-2020 prend en compte à la fois les solidarités territoriales (éducation, culture, démographie médicale, numérique, route, ...) et les solidarités humaines (enfance, famille, insertion, autonomie, ...).</p> <p>Les trois contrats communautaires ont déjà été approuvés par l'Assemblée départementale : CC Sor Agout (juin 2018) CC Tarn Agout (septembre 2018) et Lautrécois – Pays d'Agout (octobre 2018).</p>   | <p>-</p>  | <p>2018-2020</p> |

### 4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b>PNR du Haut-Languedoc</b></p> <p>3060 km<sup>2</sup><br/>117 communes (107 classées + 10 associées)<br/>67 219 habitants</p> | <p>4 communes du PETR concernées :<br/>Dourgne, Escoussens, Massaguel, Verdalle (toutes membres de la CC Sor et Agout)</p> | <p>Le PNR du Haut-Languedoc fait partie des 7 Parcs Naturels Régionaux de la Région Occitanie. Créé en 1973, il se situe à cheval entre les départements du Tarn et de l'Hérault. La Charte 2011-2023, actuellement en vigueur, a été ratifiée en 2012.</p> <p>Un contrat-cadre commun aux parcs d'Occitanie a été voté en décembre 2017 par le Conseil Régional pour la période 2018-2021, décliné en contrat spécifique pour chaque Parc.</p> <p>Dans le Haut-Languedoc, ce contrat contribue à la mise en œuvre des priorités régionales (biodiversité, eau et milieux aquatiques, énergie) et des objectifs de la Charte (agriculture, communication, culture et patrimoine, développement économique, circuits de proximité, éducation au territoire, forêt, paysage, tourisme, urbanisme).</p> <p>Le premier contrat spécifique, qui contient une programmation financière, est conclu pour la période 2018-2019. Le montant total d'opération pour le Parc naturel régional du Haut-Languedoc est de 1 439 360 €, avec un financement régional de 289 565 €.</p>   |
| <p><b>SCoT du Vaurais</b></p> <p>255 km<sup>2</sup><br/>21 communes<br/>29 018 habitants</p>                                       | <p>1 communauté de communes concernée : CC Tarn Agout</p> <p>→ soit 43% de la population du PETR</p>                       | <p>SCoT approuvé en <b>décembre 2016</b>, sur la base de 22 communes et 31 711 habitants (NB : depuis le 30 juin 2018, la commune de Buzet-sur-Tarn a quitté la CC Tarn Agout pour rejoindre la CC Val Aïgo en Haute-Garonne).</p> <p>Le territoire s'articule autour de 2 pôles urbains centraux (Lavaur et Saint-Sulpice), de pôles relais (Saint-Lieux-lès-Lavaur, Ambres et Labastide-Saint-Georges) et d'un maillage de petites communes rurales.</p> <p><u>Les enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir une armature urbaine solidaire et équilibrée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le renouvellement et le réinvestissement urbain ;</li> <li>- Maîtriser l'extension résidentielle et la consommation foncière ;</li> </ul> </li> <li>• Mettre en cohérence l'attractivité avec le contexte géographique et environnemental du territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser une trame verte et bleue ;</li> <li>- Mettre en œuvre une gestion durable des ressources en eau et des espaces agricoles (risques, nuisances et pollutions) ;</li> <li>- Préserver le cadre de vie ;</li> </ul> </li> <li>• Définir une politique de développement en cohérence avec les déplacements des populations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimiser le développement des transports publics ;</li> <li>- Canaliser le développement : favoriser la densification, bloquer la dilution et les développements linéaires ;</li> </ul> </li> <li>• Conforter l'armature urbaine par la structuration du développement économique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner l'essor du parc d'activités Les Portes du Tarn ;</li> <li>- Favoriser un développement qualitatif et économe en foncier des zones d'activités ;</li> <li>- Favoriser le maintien des activités liées à l'agriculture ;</li> <li>- Conforter les zones artisanales de proximité et assurer un développement commercial cohérent.</li> </ul> </li> </ul> |

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p><b>SCoT de<br/>Cocagne –<br/>Autan</b></p> <p>937 km<sup>2</sup><br/>49<br/>communes<br/>105 595<br/>habitants</p>             | <p>1 communauté<br/>de communes<br/>concernée : CC<br/>Sor et Agout</p> <p>→ 22 728 hab.<br/>soit 35% de la<br/>population du<br/>PETR</p> | <p>SCoT du Pays d’Autan approuvé en <b>janvier 2011</b>, sur un périmètre initial de 33 communes et 97 324 habitants. Territoire élargi en 2013 à 16 nouvelles communes, suite à l’extension de la CC Sor Agout. Révision engagée en juin 2015 (en cours).</p> <p>Le syndicat regroupe 3 intercommunalités : Communauté d’agglomération Castres-Mazamet, CC Sor et Agout et CC de la Haute Vallée du Thoré.</p> <p>Il se structure principalement autour des pôles urbains de Castres et de Mazamet, des centralités de Puylaurens et de Labastide-Rouairoux et de zones rurales, plutôt forestières à l’Est et agricoles à l’Ouest.</p> <p><u>Les enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le rôle de pôle d’appui du territoire à la métropole toulousaine et les liaisons avec les autres agglomérations moyennes de Midi-Pyrénées ;</li> <li>• Anticiper les effets de la future autoroute Toulouse - Castres (mise en service prévue en 2022) ;</li> <li>• Valoriser le cadre de vie, préserver la biodiversité et la trame verte et bleue ;</li> <li>• Réduire la consommation d’espace ;</li> <li>• Favoriser une mobilité durable sur le territoire (intermodalité, transports en commun, déplacements doux) ;</li> <li>• Répondre aux besoins d’emploi, de logement, d’équipements et de services de la population actuelle et future et organiser la proximité de ces différentes fonctions.</li> </ul>   |
| <p><b>CC du<br/>Lauragais-<br/>Revel-<br/>Sorézois</b></p> <p>351 km<sup>2</sup><br/>28<br/>communes<br/>21 777<br/>habitants</p> |  | <p>Les Communautés de communes de Sor et Agout et du Lauragais - Revel - Sorézois forment un bassin de vie d’environ 45 000 habitants.</p> <p>En 2017, elles ont décidé de nouer une <b>convention d’entente intercommunale</b> pour la mise en œuvre de partenariats dans l’exercice de plusieurs missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement économique : prise de parts par la CC Sor et Agout dans la pépinière Forum Entreprises basée à Revel ;</li> <li>• Petite enfance et jeunesse : entente en préparation ;</li> <li>• Equipements sportifs : projet de piscine intercommunautaire en cours de réflexion.</li> </ul> <p>En parallèle, et depuis 2007, un partenariat a été établi entre le PETR du Pays de Cocagne (et ses 3 OT) et l’Office de tourisme intercommunal « Aux Sources du Canal du Midi - Lauragais Revel Sorézois » pour porter un certain nombre d’actions communes en matière de promotion et de développement touristique : éditions, ateliers d’animation autour du pastel, éductours, participation à des salons et micro-marchés, ...</p> <p>Enfin, il convient de signaler que <b>l’Abbaye d’En Calcat à Dourgne et l’église de Massaguel</b>, situées sur le territoire Sor et Agout, font partie du <b>périmètre d’influence du Grand Site Occitanie « Aux Sources du Canal du Midi »</b>, en lien avec le Musée Dom Robert. Un partenariat est en cours de préparation entre les deux Communautés de communes et leurs offices de tourisme respectifs. Il porte sur plusieurs projets liés à la thématique Dom Robert : ouverture d’un sentier de randonnée, création d’un produit journée pour les groupes, outils de communication partagés, ...</p> |



**Synthèse du diagnostic stratégique du territoire et positionnement par rapport aux défis Occitanie 2040**

| Atouts  | Faiblesses   |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un positionnement géographique stratégique, à la croisée des agglomérations de Toulouse, Castres et Albi</li> <li>- Une desserte plutôt favorable en termes d'infrastructures routières et ferrées et un réseau de transports publics (liO Tarn, TER) qui relie les principaux bourgs-centres du territoire</li> <li>- Une forte croissance démographique (+ 21 000 habitants) en 20 ans, qui tend toutefois à s'atténuer</li> <li>- De nouveaux arrivants composés en majorité de jeunes ménages actifs</li> <li>- Un cadre de vie facteur d'attractivité, autour de paysages diversifiés et d'un environnement préservé</li> <li>- Une offre en services à la population assez complète et bien structurée à partir des bourgs-centres</li> <li>- Une économie marquée par le poids des emplois de production et la présence de grandes entreprises ancrées sur le territoire (Laboratoires Fabre)</li> <li>- Un foncier économique important et un bon maillage de zones d'activités</li> <li>- Une offre commerciale assez complète et professionnelle</li> <li>- Une agriculture diversifiée et de nombreuses productions de qualité</li> <li>- Un tissu associatif et culturel dense et dynamique</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire de projet de constitution récente (dans son périmètre actuel), dont l'organisation et la cohésion internes restent à renforcer</li> <li>- Des pôles de développement excentrés</li> <li>- L'absence d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) commun à l'échelle du Pays</li> <li>- Le relatif enclavement de certaines parties du territoire (Lautrécois, Sud du canton de Lavaur)</li> <li>- Un modèle d'urbanisation aujourd'hui fondé sur le logement individuel et l'étalement</li> <li>- Un parc de logements à moderniser (notamment dans les centres-bourgs) et à diversifier (logements locatifs et sociaux, logements de petite taille)</li> <li>- L'absence à ce jour de réelle stratégie territoriale en matière de transition écologique et énergétique</li> <li>- Des offres de mobilités urbaines et interurbaines, alternatives à la voiture individuelle, à développer</li> <li>- Une majorité de zones d'activité peu thématiques et pauvres en services</li> <li>- Une offre touristique et de loisirs encore peu structurée et peu lisible</li> <li>- Des retards d'infrastructures : internet haut débit, téléphonie mobile, énergies renouvelables, ...</li> <li>- Des équipements sociaux, culturels et sportifs vieillissants, à moderniser ou à développer</li> </ul> |
| Opportunités  | Menaces  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en service prochaine de l'autoroute Toulouse – Castres</li> <li>- Un renouvellement de population, facteur de dynamisme</li> <li>- Une capacité foncière pour accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux habitants</li> <li>- Le projet de parc d'activités des Portes du Tarn, à l'Ouest du territoire</li> <li>- Des potentiels touristiques à valoriser : rivières, bases de loisirs, petit patrimoine, agritourisme</li> <li>- Une demande croissante des consommateurs pour des produits alimentaires locaux et de qualité (circuits courts de proximité)</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un vieillissement progressif de la population sur certains secteurs</li> <li>- La précarité de certaines catégories sociales (personnes âgées, jeunes, familles monoparentales)</li> <li>- Une offre médicale fragile dont le renouvellement doit être anticipé</li> <li>- Des zones rurales confrontées à la fermeture des services publics et à la fragilité des commerces de proximité</li> <li>- La concurrence commerciale des agglomérations voisines du territoire (Toulouse, Castres, Albi)</li> <li>- Un secteur agricole soumis à de nombreux défis (démographiques, économiques, fonciers, environnementaux)</li> <li>- Une demande croissante en équipements sociaux, sportifs et culturels qui impose de lourdes charges d'investissement et de fonctionnement aux collectivités locales</li> </ul>  |

## **5.1- LE PROJET DE TERRITOIRE**

Le Pays de Cocagne se situe en **position charnière** entre la métropole régionale toulousaine à l'Ouest et l'agglomération de Castres-Mazamet à l'Est.

Depuis le début des années 1990, le territoire connaît de profondes mutations, liées en grande partie au desserrement progressif de ces deux pôles urbains. Il enregistre une **croissance démographique soutenue**, portée par un solde migratoire positif et par l'**arrivée de nouvelles populations**, composées en majorité de jeunes ménages actifs et attirées par des coûts du foncier et de l'immobilier accessibles et par un cadre de vie de qualité.

Cette croissance reste toutefois inégalement répartie. Le phénomène de **métropolisation** et de **péri-urbanisation** se développe principalement aux extrémités Ouest et Est du Pays et le long des principaux axes de communication mais tend peu à peu à gagner la majeure partie du territoire, même si la partie centrale conserve une forte prédominance rurale.

Cette attractivité résidentielle recompose les équilibres spatiaux et socio-économiques du Pays. Elle génère, sur les zones les plus attractives, des besoins importants en logements, en équipements (sociaux, culturels, sportifs, ...) et en services à la population que les collectivités locales - intercommunalités et communes - peinent à satisfaire, en dépit des lourds investissements consentis. Elle pose également des difficultés croissantes dans la gestion du foncier disponible et dans la mise à niveau des infrastructures urbaines.

En marge de ces espaces, les zones les plus rurales sont confrontées au vieillissement de la population et à la difficulté d'attirer ou de retenir de jeunes actifs. Leurs problématiques principales résident dans le maintien d'une offre diversifiée de services publics et marchands et de commerces de proximité et dans l'amélioration du lien avec les bourgs-centres qui structurent leurs bassins de vie.

Dès sa constitution, au milieu des années 2000, **le Pays s'est donné pour ambition fondamentale de chercher à maîtriser les effets induits par la métropolisation et de créer les conditions pour asseoir une attractivité non seulement résidentielle mais aussi économique.**

La stratégie de développement du territoire s'est ainsi construite autour de **deux enjeux majeurs** :

### **1- Organiser et préserver l'espace de vie**

Le premier enjeu fondamental est de **faciliter l'accueil et l'intégration des nouvelles populations, tout en préservant les qualités paysagères, patrimoniales et identitaires du territoire** qui fondent précisément l'attractivité résidentielle du Pays.

Cet objectif se décline en plusieurs axes de travail :

#### 1.1- Anticiper les besoins de services des populations :

- Répondre aux besoins liés à la fois à l'arrivée de nouveaux habitants, jeunes en majorité, et au vieillissement de la population, en termes de services publics et privés, de commerces, d'équipements scolaires, de petite enfance, de loisirs et de culture ;
- Soutenir les commerces et services de proximité : aide à la transmission-reprise, soutien à l'adaptation vis-à-vis des normes règlementaires et de l'évolution des comportements d'achat, ...

#### 1.2- Maîtriser l'aménagement du territoire :

- Mettre en place des outils d'urbanisme (SCoT, PLU(-i), ...) qui permettent d'organiser la gestion du territoire et de préserver un équilibre entre les différents usages de l'espace ;
- Mettre en place un dispositif de transports cohérent qui permette d'améliorer la desserte des différentes zones d'habitat et d'emploi par les transports en commun, de promouvoir l'intermodalité, de développer les formules de transport à la demande (TAD) et d'encourager les modes de déplacement doux ;

- Diversifier l'offre de logements, développer l'offre locative – et particulièrement les logements sociaux et communaux, à loyers modérés, pour assurer la mixité sociale, permettre la décohabitation des jeunes et garantir l'accès à des logements en centre-bourg pour les personnes âgées.

#### 1.3- Préserver et valoriser le patrimoine local :

- Préserver les ressources du milieu naturel : eau, air, sol ;
- Valoriser le cadre de vie : opérations de requalification des centres anciens urbains et des noyaux villageois, restauration du petit patrimoine rural ou urbain, ... ;
- Encourager la rénovation du bâti existant pour améliorer les performances thermiques et énergétiques des logements et développer une nouvelle offre locative permanente ou saisonnière/touristique.

#### 1.4- Organiser un espace de vie solidaire :

- Favoriser les échanges au sein de la population : développer l'offre en équipements culturels, soutenir la création artistique et la diffusion culturelle, ... ;
- Favoriser la mutualisation de moyens, de services et d'équipements entre communes et associations ;
- Inventer de nouveaux lieux de rencontre et d'animation intergénérationnels et développer l'offre de services au bénéfice des publics les plus fragiles.

## **2- Renforcer la dynamique économique du territoire**

Le second pilier de la stratégie consiste à **soutenir le développement du système productif local** afin d'une part, de ne pas devenir un territoire-dortoir dépendant des bassins d'emplois extérieurs et d'autre part, de pouvoir financer l'offre d'équipements et de services nécessaire à la qualité de vie et au bien-être de la population.

Cet objectif suppose d'agir sur plusieurs leviers :

#### 2.1- Mieux gérer les ressources humaines :

- Favoriser et anticiper les transferts et reprises d'activités ;
- Inciter à la mutualisation des moyens de production ;
- Favoriser des dispositifs de formation de proximité et l'adaptation de la main d'œuvre locale aux besoins des entreprises.

#### 2.2- Renforcer l'attractivité et soutenir les acteurs économiques du territoire :

- Améliorer la couverture numérique et développer des technologies de l'information et de la communication adaptées aux besoins des entreprises ;
- Accompagner les acteurs économiques (entreprises locales en développement, entreprises nouvelles en création) par une offre foncière aménagée et par des services d'appui de qualité.

#### 2.3- Renforcer la valeur ajoutée des productions agricoles :

- Favoriser la production, la transformation et la commercialisation de produits de qualité en circuits courts (vente à la ferme, agritourisme, marchés de plein vent).

#### 2.4- Construire une stratégie de développement touristique durable :

- Développer une offre de produits et de séjours à partir des atouts du territoire (pastel, eau/nature, gastronomie) ;
- Structurer le réseau des acteurs locaux : offices de tourisme et socio-professionnels.

## **5.2- LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU DÉPARTEMENT DU TARN VIS-A-VIS DU PETR PAYS DE COCAGNE**

Lors de sa séance du 12 février 2016, l'assemblée départementale réunie à l'occasion du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016, a souhaité une nouvelle formalisation de ses politiques publiques déclinées en orientations politiques présentées ci-dessous :

|   |   |  |
|---|---|--|
| Un Département solidaire de l'ensemble des Tarnais                                  | Assurer une présence de proximité en partenariat  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître pour agir</li> <li>• Elaborer et suivre les schémas sociaux départementaux en lien avec les partenaires</li> <li>• Favoriser la cohésion sociale et la solidarité à chaque échelon territorial</li> <li>• Assurer un accueil de proximité pour favoriser l'information et l'orientation</li> <li>• Assurer un accompagnement global des personnes et des familles</li> </ul>  |
|   | Veiller au bien-être des enfants et soutenir les familles   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter le travail préventif de la maternité à la parentalité</li> <li>• Développer l'offre d'accueil et pérenniser l'existant afin de réduire les inégalités territoriales tant en matière d'accueil individuel que collectif</li> <li>• Mieux repérer et traiter les situations d'urgence</li> <li>• Adapter et diversifier les modalités d'accueil et d'accompagnement des enfants et de leurs familles</li> <li>• Favoriser la continuité des parcours des enfants jusqu'au passage à l'âge adulte</li> </ul> |
|   | Accompagner et soutenir les populations les plus fragiles   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer l'information des personnes âgées et handicapées</li> <li>• Prévenir la perte d'autonomie</li> <li>• Favoriser et soutenir le maintien à domicile des populations les plus fragiles</li> <li>• Offrir un hébergement de qualité en établissement ou en famille d'accueil</li> <li>• Assurer les recouvrements et la gestion des reversements</li> <li>• Participer à la protection des personnes majeures vulnérables</li> </ul>  |
|   | Favoriser la cohésion sociale, l'accès et le retour à l'emploi, l'accès et le maintien dans le logement | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la cohésion sociale et lutter contre la précarité</li> <li>• Renforcer et développer une politique d'insertion en faveur des publics en difficulté</li> <li>• Lutter contre les exclusions et les discriminations</li> <li>• Favoriser l'insertion par et dans le logement</li> <li>• Soutenir l'investissement et aider aux opérations de bâti en matière de logement social</li> </ul>  |
| Un Département mobilisé en faveur de l'emploi et de l'aménagement de son territoire | Agir en faveur de la création et du maintien d'emplois de proximité                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir le développement touristique</li> <li>• Soutenir le développement agricole et rural</li> </ul>   |
|   | Faciliter la mobilité des Tarnais   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer et entretenir les liaisons routières</li> <li>• Favoriser l'intermodalité et le partage de la route</li> </ul>  |
|   | Assurer une solidarité territoriale   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les aménagements stratégiques essentiels pour l'économie tarnaise dans le domaine du numérique</li> <li>• Soutenir le développement territorial</li> <li>• Favoriser l'accès des services pour tous</li> <li>• Favoriser la qualité du service public de l'eau et sa prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire</li> <li>• Développer l'ingénierie territoriale</li> </ul>  |
|   | Préserver les ressources, les sites naturels et l'environnement   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agir en faveur de l'environnement, des milieux naturels, de la ressource en eau et d'une gestion durable de l'espace</li> <li>• Préserver et valoriser la cadre de vie et l'attractivité du territoire</li> <li>• Agir en faveur de la transition énergétique</li> <li>• Développer une dynamique départementale dans les domaines de l'environnement et du développement durable</li> </ul>  |

|  |   |   |
|--|---|---|
| Un Département qui accompagne sa jeunesse et les pratiques sportives, culturelles et de loisirs du plus grand nombre | Agir au quotidien pour offrir à tous les jeunes tarnais les mêmes chances de réussite | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à la réussite éducative pour tous et lutter contre le décrochage scolaire</li> <li>• Favoriser l'éducation citoyenne</li> <li>• Mieux être et mieux vivre ensemble</li> <li>• Favoriser l'autonomie des jeunes pour une ouverture sur le monde</li> <li>• Investir dans l'enseignement supérieur pour offrir aux jeunes tarnais la possibilité de suivre des études supérieures de proximité dans des conditions de vie de qualité</li> </ul> |
|  | Promouvoir la pratique sportive et agir pour la jeunesse                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à l'accès aux activités physiques et sportives pour le plus grand nombre sur l'ensemble du territoire</li> <li>• Favoriser les loisirs sportifs et touristiques</li> <li>• Soutenir les acteurs départementaux et locaux œuvrant pour l'épanouissement et l'accès à l'autonomie des jeunes</li> </ul>   |
|  | Faciliter le développement culturel et valoriser les richesses patrimoniales          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre accessible le patrimoine tarnais au plus grand nombre</li> <li>• Accompagner le développement culturel sur l'ensemble du territoire tarnais et favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre</li> </ul>   |
| Un Département responsable   |   | Cet axe s'intéresse principalement à l'organisation interne du Département et de ses services   |

Le développement des territoires est une priorité du Département du Tarn. Le Conseil départemental apporte son soutien aux territoires pour la réalisation de leurs opérations d'investissement et leur proposant des réponses adaptées aux spécificités de chacun d'entre eux tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn et de l'amélioration du cadre de vie.

Le Conseil départemental du Tarn partage les enjeux portés par le Pôle Territorial du Pays de Cocagne et interviendra à ses côtés afin d'assurer la solidarité territoriale en facilitant l'accès des services et en favorisant son attractivité.

A travers le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Conseil départemental propose un plan d'actions sur six ans pour renforcer l'**offre de services** dans les bassins de vie présentant un déficit d'accessibilité. Le schéma vise également à réduire les déséquilibres territoriaux et à répondre aux besoins de la population. Le Département participe par ailleurs au financement des créations de **maisons de services au public**.

Le Conseil départemental développe des **actions spécifiques en faveur de la démographie médicale** afin d'anticiper et endiguer la désertification médicale : ouverture d'un numéro de téléphone unique à destination des professionnels de santé, événementiels et promotion du territoire du PETR du Pays de Cocagne. A travers le Fonds de Développement Territorial, le Conseil départemental participe également financièrement à la **création de maisons de santé et de cabinets médicaux** sur le territoire.

Le Conseil départemental poursuivra ses actions afin de développer l'attractivité du territoire. A ce titre, il soutient la création et le développement de projets d'aménagements structurants. Le Département participe notamment aux **projets d'aménagement de centre-bourg**, qui valorisent le patrimoine communal et participent à l'amélioration du cadre de vie. Le Conseil départemental soutient également la **création d'équipements sportifs et culturels**, qui encouragent la création de lien social autour de pratiques culturelles et sportives.

Le Département conçoit et met en œuvre un **programme de développement touristique** départemental répondant aux principales priorités suivantes : promouvoir l'attractivité du Tarn, accompagner les acteurs de la filière et soutenir l'ingénierie touristique. Le Département souhaite renforcer son accompagnement technique des territoires en partenariat avec les collectivités locales et plus particulièrement les communautés de communes, mais également conforter son accompagnement des offices de tourisme. Il s'agit de co-construire une stratégie de développement touristique partagée et de créer les conditions d'une nouvelle forme d'organisation performante.

Le Département du Tarn a fait le choix de maintenir son **soutien à l'agriculture et à la forêt** dans le cadre d'une convention signée avec la région Occitanie. Il participe notamment à la relance ovine en soutenant le CIAT (Comité Interprofessionnel Agneaux Tarnais). Il participe également au maintien des contrôles sanitaires des troupeaux, gage de sécurité pour les éleveurs et les consommateurs. Par ailleurs, le Département soutient les viticulteurs afin d'améliorer leurs plans de lutte contre la tordeuse de la grappe, dans le respect de l'environnement. D'autre part, le Département soutient la filière bois dans le cadre d'un programme sylvicole et la filière label rouge et IGP ail rose de Lautrec.

### **5.3- LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE LA RÉGION OCCITANIE VIS-A-VIS DU PETR PAYS DE COCAGNE**

Avec 72 724 km<sup>2</sup> et plus de 5,8 millions d'habitants, la région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée est la **deuxième plus vaste région de France** ; elle est **plus grande que 13 Pays d'Europe**.

Avec une croissance démographique d'1 million d'habitants d'ici 2040 représentant 25% de la croissance nationale, l'Occitanie est **la région la plus attractive de France**.

Cette **attractivité** est une **opportunité majeure**. Elle pose **collectivement plusieurs défis** en termes d'**aménagement** et de **développement des territoires** et **nécessite d'engager des politiques fortes** pour le **développement des activités économiques** et le **rayonnement à l'international**, des **politiques ambitieuses** dans les domaines de **l'innovation**, de la **recherche** et de **l'enseignement supérieur**, de la **formation professionnelle**, de la **transition écologique et énergétique**, des **politiques soutenues** pour la **cohésion sociale**, la qualité du **cadre de vie**, une **offre de services** performante dans les territoires.

**Pour mener à bien l'ensemble de ces dynamiques**, il convient de **prendre en considération la structuration territoriale** de notre région qui repose sur :

- 4 485 Communes,
- 2 Métropoles comprenant à elles deux, 68 communes et 1 212 389 habitants,
- 22 Communautés d'Agglomérations ou Urbaine composées de 752 communes comptant 2 392 424 habitants,
- 138 Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, contre 247 en 2016 (- 44 %),
- 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux,
- 33 zones d'emplois dont les taux de stabilité interne sont très supérieurs à la moyenne nationale.

Notre région se caractérise par une **forte majorité** de Communes rurales ou de montagne et de **très petite taille** :

- **61 % des communes** comptent **moins de 500 habitants**,
- 2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47% des communes de la région).

**C'est dans ce contexte** que, **dès fin 2016**, la **Région Occitanie** a **décidé d'engager en partenariat** avec les **Départements**, une **nouvelle génération** de **politiques contractuelles territoriales** sur la période **2018-2021** avec :

- chacune des deux **Métropoles**,
- les **Communautés d'Agglomération** ou **Urbaine** qui sont invitées à engager des stratégies de complémentarité ou d'alliance avec leurs territoires environnants,
- chaque **Territoire de Projet rural** à savoir les **Pôles d'Equilibre Territoriaux** et **Ruraux**, les **Pays** (syndicats mixtes ou associations), les Syndicats Mixtes de gestion et d'aménagement ou de préfiguration de **PNR**.

Dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales, la **Région** s'est fixée pour **objectifs** :

- **d'agir résolument** pour **l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans chacun des territoires et des bassins de vie qui les constituent,
- de **favoriser** avec les collectivités ou leurs groupements, la **structuration de Territoires de Projets** en prise avec les territoires vécus par les habitants et à une échelle pertinente en terme

de population, d'offre de services supérieurs et intermédiaires, d'arguments économiques et culturels,

- **d'encourager les dynamiques innovantes** dans les territoires,
- **d'accompagner** les projets essentiels, prioritaires et à forte valeur ajoutée pour chaque territoire,
- de **mobiliser** dans le cadre d'un contrat régional unique avec chaque territoire, **l'ensemble de ses politiques et moyens** au titre :
  - de ses **dispositifs d'intervention thématiques**,
  - du **CPER** et des **CPIER**,
  - des **fonds européens** dont elle assure la fonction d'autorité de gestion.

Dans le cadre du **Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** avec le **PETR Pays de Cocagne** et dans le respect de ses principes d'intervention, la **Région** s'attachera notamment à :

- **soutenir les fonctions de centralité et d'offres de services supérieurs ou intermédiaires**, dans le champ des compétences et dans le respect des politiques d'interventions de la Région,
- **accompagner les dynamiques** consistant à **conforter** et à **valoriser les spécificités** de ce territoire lui permettant de **se distinguer** dans ces domaines,
- **encourager les dynamiques innovantes** dans ce territoire,
- **contribuer à l'attractivité culturelle, patrimoniale, touristique et sportive** de ce territoire et favoriser son **rayonnement**,
- **fortifier l'attractivité des Bourgs Centres** qui remplissent la fonction de pôles d'équilibre au sein de ce territoire et de pôles de services vis-à-vis de leurs bassins de vie respectifs.

Les **domaines d'intervention de la Région mobilisables** pour les territoires sont principalement les suivants :

- **le développement économique, l'économie sociale et solidaire** sur la base des orientations fixées par le **Schéma Régional de Développement Economique pour l'Innovation et l'Internationalisation-SRDEII (SRDEII)** approuvé le **3 février 2018**,
- **l'agriculture, l'agroalimentaire et la Forêt**,
- **l'alimentation** enjeu majeur de nos sociétés et déclarée « **grande cause régionale** » fera l'objet d'un **Plan Régional de l'Alimentation et de Projets Alimentaires de Territoires**,
- **l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation** dont Le **Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI)** constitue le cadre stratégique de référence pour l'action de la Région pour la période 2017-2021,
- **la formation professionnelle** (nouveau **Programme Régional de Formation** en référence à la **Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC)** et **l'apprentissage avec** l'objectif de former **40 000 apprentis dans 5 ans**,
- **les mobilités et l'intermodalité**,
- **le logement social**,
- **la Santé et le Médicosocial**,  
Si la politique santé relève de la responsabilité de l'Etat, la Région est fortement attachée au maintien d'une offre de soins dans l'ensemble des territoires. La Région Occitanie **soutient** ainsi, au titre de sa compétence d'aménagement équilibré et durable du territoire, la **création de maisons et centres de santé pluri-professionnels**. Par ailleurs, la Région met en œuvre le schéma régional des formations sanitaires et sociales 2017-2021.
- **la transition écologique et énergétique**,  
Fin 2016, la Région s'est résolument engagée sur la **voie de la transition énergétique** en affirmant **l'ambition de devenir la première Région à énergie positive (REPOS) d'Europe**. Pour concrétiser cette ambition, les **objectifs d'ici 2050** sont les suivants :
  - **diviser par 2 la consommation d'énergie** par habitant,
  - **multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables**.
- **la politique de la Ville** et notamment **NPNRU 2014-2024**,

- **la politique régionale pour le développement et la valorisation des « Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée »**,
- **la politique foncière de la Région** qu'elle développe notamment avec les Opérateurs fonciers tels que l'**EPFE Occitanie** ou la **SAFER Occitanie**,
- **la valorisation des activités culturelles, du Patrimoine, des métiers d'art, de l'économie touristique et des activités sportives** participent à l'attractivité des territoires et à leur **rayonnement** au niveau national voire dans plusieurs cas à l'international.  
La Région a défini en 2017 sa **stratégie 2018-2021 « culture et patrimoine »** et son **schéma régional de développement du Tourisme et des loisirs 2017-2021**.  
Le développement et la promotion des **Grands Sites Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** s'inscrit en cohérence avec les politiques contractuelles territoriales et apporte une forte valeur ajoutée pour l'attractivité des territoires et de la région.  
la Région est également très attachée au développement de la **mobilité douce** en site propre qui est une réponse en devenir appropriée tant pour les usages du quotidien que pour la découverte et la valorisation culturelle, patrimoniale et touristique des territoires de l'Occitanie.
- **un soutien particulier en faveur de l'attractivité et de la vitalité des communes et de leurs EPCI :**
  - **requalification des espaces publics** : qualification du cadre de vie : aménagements paysagers, valorisation du patrimoine,...
  - **offre de services à la population** dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, notamment les **lieux d'accueils en faveur de la petite enfance**,
  - **création d'espaces associatifs et/ou mutualisés** dont les tiers lieux, espaces collaboratifs
  - **habitat** : création de logements à vocation sociale qui contribuent à la résorption de la vacance et à la lutte contre la précarité énergétique,
  - **mise en accessibilité** des bâtiments recevant du public,
  - **maintien et développement du commerce** en cœur de ville dans les Bourgs Centres, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales,
  - qualification des **infrastructures d'accueil des entreprises**,
  - **culture, patrimoine et tourisme** : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite,...
  - **rénovation énergétique** des bâtiments et équipements recevant du public,
  - développement des **énergies renouvelables**,...

**L'Assemblée des Territoires** créée le 4 novembre 2016 est informée par la Région des orientations et de l'état d'avancement de la Politique Contractuelle Territoriale régionale.

En tant que de besoin, la Région pourra solliciter les membres de l'Assemblée des Territoires pour participer à la réflexion sur les évolutions éventuelles de ces Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales.

### **Le Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée prend en considération l'action de la Région en faveur de la Montagne**

Forte des deux massifs Pyrénées et Massif Central qui couvrent au total plus de la moitié du territoire, la Région Occitanie a affirmé sa volonté de mettre en place une politique régionale rénovée de la montagne, futur Plan Montagne, qu'elle élaborera en lien avec les acteurs concernés.

Acté par l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2017, le **Parlement de la Montagne** a été installé le 19 janvier 2018, après une phase de concertation avec l'ensemble des forces vives de la montagne d'Occitanie. Cette instance de concertation innovante, a vocation à fédérer la communauté des deux massifs en région, construire une stratégie nouvelle et identifier les actions prioritaires à mettre en place.

Les territoires concernés seront ainsi associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Montagne.

**Les différentes politiques précitées ne s'appliquent pas indistinctement et uniformément sur l'ensemble du territoire régional.**



Elles seront **mobilisées** dans **chaque territoire** sur la base de la « **feuille de route construite sur mesure** » qui est :

- **fonction** des **spécificités** du territoire,
- le **résultat** de la « **rencontre** » entre le **Projet de Territoire** et les **orientations stratégiques** de la **Région**.

Cette « **feuille de route contractuelle** » est également nourrie par les travaux préparatoires à l'élaboration d'**Occitanie 2040 (SRADDET)** autour de trois défis **spécifiques** :

- **Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement)** pour mettre l'attractivité de la région au service de ses habitants et de ses entreprises, sur l'intégralité du territoire régional et quelle que soit l'appartenance sociale. Ce défi pose la question de l'accueil et de la garantie du maintien de la qualité de notre cadre de vie.
- **Le défi de la coopération territoriale** pour organiser les flux et les interdépendances au service de l'ensemble des territoires très différents qui composent la région en passant ainsi d'une logique d'interdépendance à une logique de solidarité territoriale sur l'ensemble du territoire régional.
- **Le défi du rayonnement régional** pour accroître la visibilité de la grande région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local. Le SRADDET devra donc permettre à la région de renforcer la capacité d'action collective régionale pour rayonner à toutes les échelles mais aussi de faire de l'ouverture interrégionale un levier de développement interne pour amplifier les retombées locales.

A ces trois défis s'ajoute un **4<sup>ème</sup> défi transversal** :

- **Le défi de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique** qui se pose de façon particulièrement prégnante sur tous nos territoires : le littoral (retrait de cote), la montagne (enneigement...), la plaine (augmentation de la température entraînant des modifications des pratiques agricoles...). La région fera face à de nombreux phénomènes extrêmes et devra donc mettre en place des stratégies pour atténuer et s'adapter à ces changements climatiques pour améliorer sa résilience.

## **Ouverture des données publiques**

---

Enfin, en application de la **Loi pour une République Numérique** du **7 octobre 2016** et conformément aux dispositions approuvées le 30 juin 2017 en Assemblée Plénière, la Région accompagne les territoires régionaux impactés par la loi pour une République Numérique sur son volet « open data » :

- elle propose un dispositif d'animation et de soutien cohérent et complémentaire aux actions entreprises par l'Etat et plusieurs collectivités d'Occitanie, notamment dans le cadre du projet Opendata Lab financé par un PIA et labellisé par la démarche Open data Locale portée par l'association Open data France.
- elle organise la mise à disposition de ses propres données et de données du territoire régional, qui seront accessibles aux Départements, EPCI et Communes qui en auront l'utilité et l'usage.
- elle organise aussi un soutien à la publication et au partage des données issues des collectivités locales impactées par la loi.

Les territoires de projet concernés par la mise en œuvre des Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales sur la période 2018-2021 peuvent s'inscrire dans cette démarche et solliciter la Région pour bénéficier des outils et des moyens régionaux mis à leur disposition.

## **ARTICLE 6 : STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DU PETR PAYS DE COCAGNE PARTAGÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN ET LA RÉGION OCCITANIE**

### **6.1- ENJEUX STRATÉGIQUES DE DÉVELOPPEMENT DU PETR PAYS DE COCAGNE PARTAGÉS PAR LE DÉPARTEMENT DU TARN ET LA RÉGION OCCITANIE**

La stratégie de développement du Pays de Cocagne pour la période 2018-2021 s'articulera autour des 2 grands enjeux qui fondent le projet de territoire :

- **Enjeu n°1 : Organiser et préserver l'espace de vie**

Le Pays de Cocagne connaît depuis près de deux décennies une croissance démographique soutenue, alimentée par un solde migratoire positif et par l'arrivée de jeunes ménages actifs.

Pour conserver son attractivité résidentielle, le territoire doit d'abord veiller à **bien accueillir ces nouvelles populations** (objectif n°1). De ce point de vue, il apparaît essentiel :

- d'accompagner la **revitalisation des principaux bourgs-centres** (mesure opérationnelle n°1), en raison de leur rôle structurant sur l'offre de commerces, de services, de logements et d'équipements ;
- de soutenir la **qualification des cœurs de villages** qui représentent l'essentiel des communes du territoire (mesure n°2) ;
- d'encourager le développement d'une offre de **logements communaux et sociaux** de qualité, accessibles au plus grand nombre (mesure n°3) ;

En parallèle, le territoire doit continuer à **développer et adapter son offre de services** pour satisfaire les besoins de sa population, tant les nouveaux arrivants que les habitants implantés de plus longue date (objectif n°2). Cela suppose en particulier :

- de compléter l'offre d'accueil pour la **petite enfance** et la **jeunesse** (mesure n°4) ;
- de poursuivre la structuration des services de **santé** (mesure n°5) qui restent fragiles sur une bonne partie du territoire ;
- de moderniser les **équipements sociaux, sportifs et culturels** (mesure n°6) qui répondent aux besoins de loisirs et contribuent à la cohésion sociale.

Face à la pression foncière et à l'accroissement des besoins générés par l'arrivée de nouvelles populations, le territoire doit se donner les moyens de **maîtriser son aménagement** et de **gérer durablement ses ressources** (objectif n°3). Cela implique notamment :

- de mettre en œuvre un **dispositif de transports cohérent et complet** (mesure n°7) qui facilite les déplacements des habitants au sein et hors du territoire, tout en réduisant les impacts environnementaux ;
- de s'engager dans la **transition énergétique** (mesure n°8), en réduisant les consommations d'énergie et en développant la production d'énergies renouvelables.

- **Enjeu n°2 : Renforcer la dynamique économique du territoire**

Afin de pouvoir financer ces nouveaux équipements et services, le Pays de Cocagne se doit de créer de nouvelles richesses. Les recettes obtenues avec l'arrivée de ces nouvelles populations sont en effet loin de compenser les dépenses qu'elles engendrent. Le besoin de ressources supplémentaires oblige ainsi le territoire à soutenir le développement de son système productif.

En premier lieu, le Pays s'attachera à **améliorer l'accueil des entreprises industrielles et artisanales** (objectif n°4). Un effort particulier sera consacré à la **valorisation des zones d'activités économiques** présentes sur le territoire et à la mise en place de nouveaux services d'appui aux entreprises (mesure n°9).

Le territoire s'efforcera ensuite de **soutenir l'économie de proximité** (objectif n°5), et notamment de favoriser le maintien des **commerces du quotidien** (mesure n°10), indispensables à la vitalité des bourgs-centres et des pôles relais. Un autre champ d'action portera sur la structuration et la promotion des **circuits courts alimentaires** (mesure n°11).

Enfin, d'importants moyens seront mis en œuvre pour **poursuivre le développement de l'économie touristique** du territoire (objectif n°6). Ce travail sera mené selon deux axes :

- développer et qualifier l'offre d'activités et de découverte, autour de quelques filières thématiques : bases de loisirs, activités de pleine nature, patrimoine historique et agritourisme (mesure n°12) ;
- promouvoir la destination « Pays de Cocagne » à partir d'une marque territoriale et d'une plus grande mutualisation de moyens entre territoires et offices de tourisme (*hors contrat : mentionné pour mémoire*).

**Une réflexion est actuellement menée autour de la Dotation Innovation/ Expérimentation. Une demande spécifique sera déposée au cours des prochains mois.**

**6.2- LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MESURES OPERATIONNELLES PARTAGÉS PAR LES COSIGNATAIRES DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

| Enjeux  | Objectifs  | Mesures opérationnelles  |
|---|--|--|
| <b>Axe 1- Organiser et préserver l'espace de vie</b>  | 1- Mieux accueillir les nouveaux habitants   | 1- Revitaliser les bourgs-centres du territoire  |
|   |  | 2- Qualifier les entrées et les cœurs de village   |
|   |  | 3- Accompagner le développement et la rénovation de l'offre de logements communaux et sociaux    |
|   | 2- Adapter les services aux besoins de la population                                 | 4- Compléter l'offre d'accueil pour la petite enfance et l'enfance-jeunesse                      |
|   |  | 5- Consolider l'offre de soins   |
|   |  | 6- Moderniser les équipements publics sociaux, sportifs et culturels                             |
|   | 3- Maîtriser l'aménagement du territoire et gérer durablement les ressources locales | 7- Mettre en place un dispositif de transports cohérent et complet                               |
|   |  | 8- Engager le territoire dans la transition énergétique  |
| <b>Axe 2- Renforcer la dynamique économique</b>       | 4- Améliorer l'accueil des entreprises   | 9- Valoriser les zones d'activité économiques et développer les services d'appui aux entreprises |
|   | 5- Soutenir l'économie de proximité  | 10- Favoriser le maintien des commerces de proximité   |
|   |  | 11- Structurer et promouvoir les circuits courts agricoles                                       |
| 6- Développer un tourisme durable                     | 12- Développer et qualifier l'offre d'activités et de découverte                     |  |
| <b>Axe transversal- Animer le contrat territorial</b> |  |  |

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES D'INTERVENTION DES DÉPARTEMENTS DU TARN ET DE LA HAUTE-GARONNE DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT**

---

### **7.1- CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN**

Le Conseil départemental du Tarn interviendra dans le cadre du présent contrat selon les modalités d'intervention définies par son assemblée délibérante. Le Conseil départemental pourra notamment mobiliser les dispositifs suivants :

#### **I. ANIMATION TERRITORIALE**

Le Conseil départemental a souhaité créer un axe particulier dans le cadre du Fonds de Développement Territorial consacré à l'« animation des territoires locaux reconnus dans le cadre de la convention d'objectifs signée avec le Département ».

Dans ce cadre, une dotation peut être attribuée aux structures organisées en Pôle d'Équilibre Territoriaux et Ruraux. Cette dotation est constituée d'une part fixe et d'une part variable déterminée selon la densité relative par habitant du territoire.

#### **II. ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAL (Fonds de Développement Territorial / Axe 1)**

- Participation au financement des équipements immobiliers concourant au développement local (Mesure dédiée aux communes de moins de 2 000 habitants)

Type de projets éligibles :

- ✓ Travaux de construction, modernisation, extension et réparation de bâtiments communaux (hors immeubles classés) ainsi qu'aménagement d'espaces publics,
- ✓ Travaux de construction, modernisation et extension de groupes scolaires,
- ✓ Travaux de construction et d'aménagement de bibliothèques entrant dans le cadre du schéma départemental de lecture publique.

Pour les communes de moins de 500 habitants, le taux de financement apporté par le Département varie de 35 à 45% en fonction de l'écart constaté entre l'effort fiscal de la collectivité et l'effort fiscal moyen de la strate de population. Le plafond de dépense subventionnable sur le triennal (2018-2020) est de 100 000 euros.

Pour les communes de 500 à 1 999 habitants, le taux de financement apporté par le Département peut aller jusqu'à 30%. Le plafond de dépense subventionnable sur le triennal (2018-2020) est de 150 000 euros.

- Aide à la réfection des dégâts sur voies communales consécutifs aux intempéries

Le Conseil départemental participe à la réfection des dégâts sur voies communales consécutifs aux intempéries.

- ✓ Les devis maximum subventionnable HT par commune sinistrée sont fixés à 50 000 €.
- ✓ Le taux d'intervention du Département est de maximum 20%.

- Concours financiers aux travaux de voirie d'intérêt local

Le Conseil départemental vote chaque année une dotation globale départementale, répartie ensuite entre les cantons au profit des maîtres d'ouvrage. Seuls les travaux des communes de moins de 2 000 habitants sont éligibles à cette mesure.

Type des projets éligibles :

- ✓ Travaux de gros entretien sur les voies d'intérêt local,
- ✓ Travaux neufs de modernisation du réseau local.

Les taux de subvention varient de 35 à 50% calculés à partir de l'effort fiscal.

- Etudes préalables aux projets d'investissement sur le patrimoine immobilier communal

Le Département accompagne les communes pour leurs études préalables à des projets sur le patrimoine immobilier communal.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la subvention maximale pouvant être attribuée chaque année est de 3 750 euros. Le taux est de 70%.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la subvention maximale pouvant être attribuée chaque année est de 7 500 euros. Le taux est de 50%.

### **III. ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL (Fonds de Développement Territorial / Axe 2)**

- Concours financier aux travaux de voirie d'intérêt communautaire

Le Conseil départemental vote chaque année une dotation globale départementale, répartie ensuite entre les cantons au profit des maîtres d'ouvrage. Les groupements intercommunaux qui ont pris la compétence voirie et dont les travaux seront réalisés dans les communes de moins de 2 000 habitants sont éligibles à cette mesure.

Type de projets éligibles :

- ✓ Travaux de gros entretien sur les voies d'intérêt local.
- ✓ Travaux neufs de modernisation du réseau local.

Les taux de subvention varient de 35 à 50% calculés à partir de l'effort fiscal.

Sur le territoire des communautés d'agglomération, la détermination de la répartition cantonale se fera au sein d'un comité de pilotage composé des Conseillers départementaux concernés (qui piloteront cette instance) et des représentants des communes de moins de 2 000 habitants de l'agglomération.

- Aide à la répartition des dégâts sur voies d'intérêt communautaire consécutifs à des intempéries

Le Conseil départemental participe à la réfection des dégâts sur voies d'intérêt communautaire consécutifs aux intempéries.

- ✓ Les devis maximum subventionnables HT par commune sinistrée sont fixés à 50 000 €.
- ✓ Le taux d'intervention du Département est de maximum 20%.

- Etudes préalables aux projets d'investissement sur le patrimoine immobilier intercommunal

Le Département accompagne les intercommunalités pour les études préalables à leurs projets d'investissement sur le patrimoine immobilier intercommunal.

La subvention maximale pouvant être attribuée chaque année est de 15 000 €. Le taux est de 50%.

### **IV. CONTRATS ATOUTS TARN 2018-2020 (Fonds de Développement Territorial / Axe 3)**

Le contrat Atouts Tarn, construit en concertation avec les intercommunalités a été créé afin de renforcer le dialogue et les actions avec les territoires et faire émerger les projets dans une logique transversale. Il prend en compte l'ensemble des politiques départementales aussi bien les solidarités territoriales (éducation, culture, démographie médicale, numérique, route, ...) que les solidarités humaines (enfance, famille, insertion, autonomie, ...).

Le contrat Atouts Tarn est également un dispositif qui vient soutenir les opérations d'investissement portées essentiellement par les communes de plus de 2 000 habitants et les intercommunalités.

- Contrats Atouts Tarn conclus avec les intercommunalités

L'objet de cette mesure est de mettre en place un contrat d'objectifs consacré :

- ✓ à la réalisation de projets structurants en matière d'aménagement de l'espace pouvant s'intégrer dans un dispositif contractuel,
- ✓ à la réalisation d'opérations d'intérêt départemental concourant à des enjeux d'aménagement du territoire ou répondant aux besoins en services essentiels à la population.

Les contrats seront conclus avec un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils concerneront :

- ✓ essentiellement des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI d'une part,
- ✓ des opérations portées par des maîtres d'ouvrage publics (communes, groupements de communes, ...), associatifs ou privés d'autre part, sous réserve, pour ces derniers, que leurs projets puissent être reliés à une des compétences départementales.

Les projets portés par les intercommunalités devront s'inscrire dans les thématiques définies ci-dessous :

- ✓ Equipements à vocation sociale et éducative,
- ✓ Maisons de santé,
- ✓ Maisons de service public,
- ✓ Equipements culturels, sportifs et touristiques,
- ✓ Aménagement des espaces publics à caractère patrimonial ou touristique et des liaisons douces (seront privilégiées les opérations aux abords d'une route départementale),
- ✓ Les services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural (lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente).

- Aides aux communes de plus de 2 000 habitants

Les projets portés par les communes de 2 000 à 10 000 habitants sont instruits dans le cadre d'une dotation triennale maximale calculée en fonction d'un nombre d'habitants :

- ✓ de 2 000 à 3 500 habitants : 100 000 €
- ✓ de 3 501 à 10 000 habitants : 200 000 €

A noter que pour ces seuils de population, les investissements d'intérêt communal pourront être éligibles à une aide départementale et un déplafonnement de l'enveloppe pourra être envisagé s'agissant des équipements scolaires.

Les projets portés par des communes de 10 001 à 35 000 habitants ne sont pas instruits dans le cadre d'une dotation triennale. Le Département pourra intervenir exceptionnellement sur des opérations d'intérêt communal si ces dernières peuvent être reliées à une des compétences départementales ou sur la réalisation d'équipements scolaires et/ou périscolaires lorsque ces derniers sont situés dans le ou les quartiers où les populations sont en situation de fragilité.

Les projets portés par des communes de plus de 35 000 habitants ne sont pas instruits dans le cadre d'une dotation triennale. Le Département pourra être amené à intervenir pour la réalisation d'équipements scolaires et/ou périscolaires lorsque ces derniers sont situés dans le ou les quartiers où les populations sont en situation de fragilité.

Pourront être également examinés pour attribution d'une aide départementale : les études d'opportunité et de faisabilité, les actions spécifiques de fonctionnement ainsi que les projets d'investissement en fonction des priorités d'interventions définies par l'Assemblée départementale.

## **7.2- CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE**

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'associe aux Contrats territoriaux Occitanie Pyrénées-Méditerranée des PETR de la Haute-Garonne et des PETR interdépartementaux.

Au titre de ses politiques d'interventions territoriales, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étudiera la pertinence des projets à programmer de façon collégiale avec l'ensemble des cofinanceurs.

L'engagement du Département de la Haute-Garonne au bénéfice de projets inscrits au présent contrat se fera notamment au titre :

- du « Contrat de territoire », signé pour 2016-2020 avec l'ensemble des Communautés de communes et communes haut-garonnaises,
- de « Carte blanche pour les territoires » créé pour soutenir de manière appropriée les initiatives locales innovantes, expérimentales qui apportent un effet levier pour le développement du territoire,
- des nombreux dispositifs d'aides dits « sectoriels », permettant au Conseil départemental de participer à la réalisation d'opérations thématiques, hors cadre contractuel du Département.
- d'une offre d'ingénierie pluridisciplinaire départementale à mobiliser par tous les territoires pour les aider à construire leurs projets.

Un cofinancement équilibré sera recherché avec les partenaires institutionnels. Cet objectif sera étudié dans chacune des instances de pilotage dédiées aux programmations contractuelles territoriales et notamment le comité des financeurs.

Les services du Département étudieront les dossiers de demandes de subvention adressés au Conseil départemental selon ses règlements en vigueur et selon les modalités relatives aux programmations des contrats de territoire et aux autres programmations et interventions sectorielles classiques. »

De plus, en tant que chef de file de la solidarité territoriale et garant de l'équilibre des territoires, le Conseil départemental de la Haute-Garonne accompagne les communes jouant un rôle de centralité ou de pôle sur un territoire pour améliorer l'accessibilité, la proximité et l'autonomie des bassins de vie.

Le Conseil départemental, au travers de ses interventions auprès des territoires, soutient historiquement les investissements et les projets qui redynamisent les bourgs-centres. Voiries, équipements publics, habitats, espaces publics, infrastructures numériques, équipements et événements culturels, projets touristiques, ingénierie de projet, conseil architectural, expertises juridiques... sont autant de domaines de soutien financier et/ou technique.

Le Conseil départemental intervient non seulement en tant que maître d'ouvrage d'équipements et d'aménagements de centralité (collège, voirie, infrastructures numériques, ...) mais également en tant que cofinanceurs de projets nécessaires à la vie quotidienne des habitants.

Le Département de la Haute-Garonne, à l'écoute attentive des besoins des territoires, confirme ce panel d'interventions pour les projets permettant d'animer le cœur des villes et des villages situés dans la Haute-Garonne.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES D'INTERVENTION DE LA RÉGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT**

---

La Région mobilisera, dans le cadre du présent Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, **l'ensemble de ses politiques et dispositifs d'intervention** sur la base de la stratégie définie conjointement à l'article 6 du présent contrat et des fiches mesures correspondantes qui constituent la feuille de route commune.

### **DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES :**

#### **AIDES AUX ENTREPRISES :**

Selon l'article L1511-2 du CGCT, le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans le territoire régional.

Suite à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a mis en place au cours de l'année 2017 **un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises couvrant un ensemble de besoins très variés : création d'entreprise, accompagnement des start-ups, innovation, développement des entreprises, transmission-reprise, export, économie de proximité, démarches collectives et entreprises en difficultés.**

Par ailleurs, l'article L1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ; la Région pouvant participer au financement des aides et

des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a fait le choix d'identifier **l'immobilier comme une priorité pour la croissance des entreprises**, d'une part en facilitant les investissements, gage de compétitivité et de développement, et d'autre part en favorisant le maintien et la création des emplois sur le territoire.

La Région a donc adopté en décembre 2017 (délibération n° CP/2017-Dec/09.18) des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Afin d'accompagner la prise en charge de cette compétence par les EPCI, la Région s'engage d'ailleurs de manière forte à leurs côtés avec un taux d'intervention significatif.

Afin de simplifier et fluidifier les procédures de contractualisation avec les EPCI pour la mise en place de ces différentes règles de cofinancement sur les dispositifs d'aides aux entreprises (immobilier et hors immobilier, la Région a adopté un **modèle de convention générique joint en annexe du présent contrat** qui permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui :

- souhaitent intervenir en complément des dispositifs de la Région de définir pour la durée du SRDEZI les modalités de leur co-financement,
- ont adopté un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de fixer pour la durée du SRDEI les modalités de co-financement de ces dispositifs par la Région.

Bien évidemment, à défaut de la convention générique, chaque intervention d'un EPCI vers une entreprise en complément d'un dispositif de la Région devra faire l'objet d'une convention spécifique par entreprise. De même chaque intervention entre l'EPCI et la Région sur un projet d'immobilier d'entreprise devra faire l'objet d'une convention spécifique entre l'EPCI et la Région.

## **DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DES BOURGS-CENTRES :**

La politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée **approuvée** par les Commissions Permanentes des **16 décembre 2016** et **19 mai 2017** vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement. Cette nouvelle politique revêt un caractère **transversal** et se traduit par la **mobilisation de dispositifs** qui s'appliqueront **en fonction des spécificités** et du **Projet de chaque Bourg-Centre concerné**.

Les **Contrats pluriannuels « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »** ont vocation à constituer un sous-ensemble du présent contrat territorial.

La **Région** pourra ainsi soutenir les **projets** relevant des **thématiques suivantes** : qualification du cadre de vie, de l'habitat, de l'offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

**Au-delà** de la mobilisation de ses dispositifs d'intervention en vigueur, **la Région** s'attachera à apporter des **réponses appropriées aux spécificités du Bourg Centre** pour **accompagner** les **initiatives définies** comme **prioritaires** pour le **développement du Bourg Centre et son bassin de vie**. Dans ce cadre, les **projets** qui ne s'inscriront pas dans les dispositifs sectoriels existants mais qui présenteront une **véritable valeur ajoutée** au Projet de développement et de valorisation, **pourront être accompagnés par la Région**.

## **DOTATION INNOVATION/ EXPÉRIMENTATION :**

L'Assemblée Régionale a décidé d'inciter les territoires ruraux à engager des processus d'innovation et d'expérimentation en créant une dotation spécifique reposant sur les **principes suivants** :

- La Région pourra soutenir les actions d'investissements et des études externalisées correspondant à une ou deux thématiques innovantes et expérimentales fixées pour l'ensemble de la période et appropriées aux spécificités du territoire.
- Le taux de l'intervention régionale sera de l'ordre de **30 %** du coût HT des projets dans le respect et dans la limite du montant de la dotation annuelle par territoire et des taux applicables au titre



des régimes d'aides d'Etat.

- Hormis l'exercice 2018, les aides non affectées au titre des exercices 2019 et/ou 2020 et/ou 2021 ne pourront être reportées l'année suivante.

Pour ce faire, le Fonds Régional pour l'Innovation et l'Expérimentation Territoriale dont le principe a été approuvé par l'Assemblée Régionale, sera créé dès 2018 et doté d'un montant de **30 M €** pour la période **2018-2021**.

Ce fonds est bien évidemment complémentaire à l'ensemble des dispositifs d'interventions de la Région en faveur des territoires ruraux.

Les montants de ces dotations seront définis comme suit :

- un tiers du fonds également réparti entre l'ensemble des Territoires de Projet concernés,
- les deux tiers restants répartis entre les différents territoires en fonction de leurs superficies (25%), de leurs nombres d'habitants (population totale DGF) (25%) et du revenu imposable moyen par habitant (50%).

### **INGÉNIERIE TERRITORIALE :**

**La Région soutiendra l'ingénierie dans les territoires de projets porteurs d'un contrat territorial en milieu rural** : PETR, Pays, Associations de développement territorial (préfiguratrices de PETR).

Au travers de ce dispositif, la Région souhaite accompagner les territoires afin qu'ils puissent :

- élaborer, animer, suivre et évaluer le Contrat Territorial Occitanie et le programme LEADER,
- être le relais de la mise en œuvre de politiques répondant aux priorités régionales, notamment Transition écologique et énergétique ; Aménagement (SCOT / Bourgs Centres / Attractivité / Aides aux communes) ; Développement économique ; Emploi, Formation,
- expérimenter et innover (en lien avec la dotation pour l'innovation et l'expérimentation des Contrats territoriaux ruraux 2018-2021),
- développer les coopérations interterritoriales (en lien notamment avec l'Assemblée des territoires).

La Région financera des dépenses d'ingénierie : **poste d'agents de développement et/ou études et AMO spécifiques**.

A partir de 2018, la Région formalisera son soutien à l'ingénierie dans le cadre d'un **Document Annuel d'Objectifs**. Issu d'une négociation entre la Région et le territoire, ce document formalise les objectifs visés, les moyens mobilisés et résultats attendus en matière d'ingénierie.

**Le montant de l'aide sera déterminé au regard des moyens mobilisés sur le territoire et du programme d'actions annuel.**

L'aide régionale est attribuée dans le cadre de plafonds d'aide déterminés comme suit :

- une part répartie de façon égalitaire entre les territoires de projets dédiée à l'animation du contrat (30 000 €) et du programme Leader ;
- une part « péréquation » déterminée en fonction du nombre de communes, du revenu moyen/habitant et de la densité des territoires.

Par ailleurs, pour que l'aide contribue à la structuration des territoires de projets dans le cadre de coopérations renforcées avec les EPCI, il sera demandé aux bénéficiaires d'**atteindre une cotisation locale d'au moins 1,5 €/ habitant dans les 3 années qui viennent**.

## **DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DE L'INTERVENTION DE LA RÉGION EN FAVEUR DES PROJETS PORTÉS PAR UNE COLLECTIVITÉ :**

### **Priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires pour les projets structurants portés par une collectivité :**

Pour les projets structurants et ceux relevant d'une compétence partagée dans les domaines de la Culture, du Tourisme, des Sports ne disposant pas par ailleurs de taux d'interventions spécifiques, portés par une collectivité, la Région soutiendra prioritairement les projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Lorsque, pour des raisons dûment justifiées, la maîtrise d'ouvrage de ces projets est assurée par une commune membre d'une Communauté de communes, il est souhaité que celle-ci apporte un fonds de concours d'un montant au moins équivalent à celui de l'aide régionale.

### **Modulation du taux d'intervention de la Région :**

Dans un souci d'équité territoriale, la Région appliquera une modulation du taux de son intervention pour les équipements structurants ne faisant pas, par ailleurs, l'objet de taux d'intervention spécifiques et pour les équipements relevant d'un domaine de compétence partagée tel que la Culture, le Tourisme et les Sports et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une Collectivité ou un groupement de Collectivités.

Pour ces équipements, les taux d'intervention de la Région seront compris :

- entre 20 et 30% du coût HT des projets pour les projets situés dans les territoires de projets ruraux (PETR, PNR, ...,) ;
- entre 25 et 35% du coût HT des projets pour les projets situés dans les communes rurales du PETR s'étant engagées dans la dynamique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres.

Ces taux pourront être modifiés en fonction de l'intérêt régional tout particulièrement marqué du projet concerné.

L'application des taux d'intervention de la Région prendra également en considération les dispositions liées à la priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires présentés à l'article précédent.

## **ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPÉENS DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT**

En tant qu'autorité de gestion des 2 Programmes Opérationnels FEDER/FSE, des 2 Programmes de développement Rural Régional et du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires découlant du présent contrat.

La sollicitation d'un cofinancement européen FEDER, FSE ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes opérationnels.

Le PETR Pays de Cocagne est particulièrement concerné par le programme européen **LEADER**.

## **ARTICLE 10 : GOUVERNANCE**

Un **Comité de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire du PETR du Pays de Cocagne.

Ce comité a pour missions :

- d'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans le cadre de chaque programme opérationnel annuel,
- d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
- de procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat et des représentants du ou des conseil-s de développement du territoire.

L'élaboration des Projets de Territoires et des Contrats Cadre ainsi que leur mise en œuvre reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs ; les Conseils de Développement seront tout particulièrement associés et invités à participer aux travaux des Comités Locaux de Pilotage stratégique et de suivi.

A travers leur participation, il s'agit de contribuer également à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Le secrétariat permanent de ce comité est assuré par les services du PETR du Pays de Cocagne.

Un **Comité d'Orientation et de Programmation**, dit « **Comité des Financeurs** » est organisé à l'échelle départementale.

Ce comité a notamment pour missions :

- d'examiner les programmes opérationnels annuels voire semestriels,
- d'effectuer le bilan de la programmation des fonds Européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER) ou le Département (subvention globale FSE),
- de mettre en perspective les éventuelles évolutions à engager pour agir efficacement pour l'emploi et la croissance durable et pour simplifier les procédures vis-à-vis des porteurs de projets.

Ce Comité est composé des représentants des différents cosignataires des Contrats Territoriaux Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le département du Tarn, et de l'Etat.

Le secrétariat général du Comité d'Orientation et de Programmation dit « Comité des Financeurs » des politiques contractuelles territoriales dans le département du Tarn est assuré par le Conseil Départemental du Tarn.

Chaque année, la Présidente de Région, pourra organiser, en lien avec le Président du Département du Tarn et des Président-e-s des territoires de projet, une rencontre « Bilan et perspectives » à laquelle seront conviés l'ensemble des Maires, Président-e-s des EPCI et Délégué-e-s Communautaires ainsi que les membres des Conseils de Développement.

## **ARTICLE 11 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ÉLABORATION DES PROGRAMMES OPÉRATIONNELS**

---

Dans le cadre des travaux préparatoires liés à l'élaboration de chaque Programme Opérationnel, le PETR du Pays de Cocagne adressera simultanément sa proposition de Programme opérationnel aux partenaires Co-financeurs du présent Contrat Territorial au moins 6 semaines avant la tenue du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi.

Ces propositions seront présentées sur la base d'un support numérique commun transmis par la Région.

**Les dossiers transmis aux partenaires financiers devront comprendre au minimum les pièces suivantes :**

- Une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- Une délibération précisant le plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnels,
- Une fiche descriptive et explicative du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- Un échéancier de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- Les plans,
- Les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion d'exploitation,
- Un estimatif détaillé des dépenses.

En ce qui concerne la Région, tout projet inscrit dans un Programme Opérationnel doit faire l'objet d'un dossier complet ou devant être complété par des pièces nécessaires à son instruction dans un délai de quatre mois après l'approbation par la Région du Programme Opérationnel auquel il est rattaché.

A défaut de dossier complet déposé dans ce délai, ledit projet sera considéré comme caduque au titre du Programme Opérationnel auquel il est rattaché ; auquel cas, ce projet pourra éventuellement faire l'objet d'une nouvelle inscription lors d'un autre programme opérationnel sur la base d'un dossier complet.

En ce qui concerne les fonds européens, tout projet inscrit dans le programme opérationnel annuel doit faire l'objet d'un dossier complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque programme européen concerné.

## **ARTICLE 12 : MODALITÉS DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION**

---

Mention sera faite par le PETR Pays de Cocagne de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés dans le cadre du présent contrat.

## **ARTICLE 13 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS**

---

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

**Le Président du  
Conseil Départemental du Tarn**

**Le Président du PETR du  
Pays de Cocagne**

**Christophe RAMOND**

**Bernard CARAYON**

**Le Président du  
Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

**La Présidente du  
Conseil Régional Occitanie**

**Georges MÉRIC**

**Carole DELGA**

## **ANNEXES**

**1/ Les objectifs stratégiques, spécifiques et leurs fiches mesures**

**2/ Liste à caractère indicatif des projets qui ont potentiellement vocation à être examinés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels sur la période 2018/2021 selon la gouvernance définie à l'article 10 du présent contrat, sous réserve de leur éligibilité aux dispositifs d'intervention en vigueur des différents partenaires cofinanceurs et de leur instruction par les services concernés**

**3/ Projet de Convention de cofinancement de l'action économique**

**Annexe 1**  
**Objectifs stratégiques et fiches mesures**

**Enjeu partagé :**  
**ORGANISER ET PRÉSERVER L'ESPACE DE VIE**

**Objectif stratégique :**  
**MIEUX ACCUEILLIR LES NOUVEAUX HABITANTS**

**Fiche mesure n°1 :**  
**REVITALISER LES BOURGS-CENTRES DU TERRITOIRE**

**- Contexte général :**

La présence de bourgs-centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou péri-urbaines est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ces communes constituent des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et jouent un rôle central dans le fonctionnement de leur bassin de vie. Elles doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, de loisirs, sportifs, ...

A l'instar d'autres territoires, les bourgs-centres du Pays de Cocagne sont confrontés à une série de défis : étalement urbain, vacance de logements, habitat dégradé, fragilité du tissu commercial, maintien des services publics, .... Leur revitalisation représente un enjeu majeur pour le territoire.

**- Objectifs de la mesure :**

- Conforter les fonctions de centralité des bourgs-centres.
- Améliorer le cadre de vie par un traitement qualitatif des espaces publics.
- Développer et améliorer l'offre de logements (notamment locatifs et sociaux).
- Conforter les équipements publics, les commerces et les services.

**- Contenu de la mesure :**

- Aménagements qualitatifs des espaces publics, des entrées et des cœurs de ville.
- Opérations façades.
- Création d'espaces de stationnement en lien direct avec la revitalisation commerciale.
- Travaux de démolition et d'aménagement favorisant la recomposition du tissu urbain.
- Aménagement de cheminements doux.
- Signalétique commerciale et patrimoniale.
- Création ou rénovation de logements sociaux et de logements communaux à vocation sociale.
- Création, extension ou réhabilitation des espaces d'accueil et d'information du public (MSAP, mairies, ...).
- Mise en accessibilité des bâtiments publics et des commerces.
- Création ou rénovation d'équipements sportifs, culturels et de loisirs.

**- Maîtres d'Ouvrages concernés :** communes, communautés de communes.

**- Localisations spécifiques éventuelles :**

12 bourgs-centres ou pôles de services ont été pré-identifiés à l'échelle du PETR de Cocagne :

- territoire Tarn-Agout : Lavar (10 699 habitants), Saint-Sulpice-la-Pointe (8 778 hab.) et Labastide-Saint-Georges (1 924 hab.) ;
- territoire Lautrécois – Pays d'Agout : Lautrec (1 776 hab.), Saint-Paul-Cap-de-Joux (1 110 hab.) et Vielmur-sur-Agout (1 512 hab.) ;
- territoire Sor et Agout : Cuq-Toulza (697 hab.), Puylaurens (3 269 hab.), Soual (2 495 hab.), Sémalens (2 033 hab.), Saix (3 471 hab.) et Dourgne (1 313 hab.).

**- Critères de sélection des projets :**

- Signature d'un contrat spécifique bourg-centre entre la Région Occitanie, le Département du Tarn, le PETR du Pays de Cocagne, les EPCI et les communes concernées.
- Respect des conditions d'éligibilité liées aux différents dispositifs d'intervention de la Région.

Les communes de moins de 3 000 habitants qui n'entreront pas dans le dispositif pourront bénéficier du régime de droit commun pour les projets d'aménagement et de qualification des espaces publics.

**- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :**  
2018-2021.

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

1 dossier de pré-candidature a pour l'instant été déposé auprès de la Région : Saint-Sulpice. 2 dossiers sont actuellement en cours de préparation : Saix et Puylaurens. La signature des contrats est prévue dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

3 à 4 autres dossiers pourraient être constitués d'ici fin 2019 - début 2020.

**- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative :**

- Nombre de bourgs-centres accompagnés.

- Nombre et nature des projets portés par les bourgs-centres.

**- Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :**

- Dispositifs d'aide mobilisables :

- Dispositifs d'intervention régionaux en faveur de la vitalité des territoires, et en particulier le règlement de la politique régionale « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »
- Dispositifs départementaux d'aide en faveur des communes de plus de 2 000 habitants et des intercommunalités (FDT – Axe 3 – Mesures 1 et 3).
- Aides d'Etat (DSIL, DETR) dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017-2020 du PETER du Pays de Cocagne – Mesure n°2 « Revitaliser les bourgs-centres ».
- Programme Leader 2014-2020 du GAL PETER du Pays de Cocagne : « Qualifier l'offre territoriale à destination des populations ».



**Enjeu partagé :  
ORGANISER ET PRÉSERVER L'ESPACE DE VIE**

**Objectif stratégique :  
MIEUX ACCUEILLIR LES NOUVEAUX HABITANTS**

**Fiche mesure n°2 :  
QUALIFIER LES ENTRÉES ET LES CŒURS DE VILLAGE**

**- Contexte général :**

La qualité du cadre de vie constitue un facteur essentiel de l'attractivité résidentielle des territoires ruraux. Au-delà des bourgs-centres, il apparaît ainsi nécessaire d'accompagner les opérations de requalification des entrées et des cœurs de villages, en prenant appui sur les atouts identitaires (culturels, patrimoniaux, paysagers) locaux et de valoriser les espaces d'accueil et d'information à la population.

**- Objectifs de la mesure :**

- Améliorer le cadre de vie des habitants.
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager local.
- Valoriser les équipements publics, les commerces et les services.

**- Contenu de la mesure :**

- Aménagements qualitatifs des espaces publics (places, jardins, ...).
- Requalification des centres anciens.
- Valorisation des entrées et des traverses de villages.
- Création de cheminements doux.
- Création, extension ou réhabilitation des bâtiments d'accueil du public (mairies notamment).
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux.

De nombreuses opérations sont en cours de préparation : Ambres, Montcabrier, Teulat, Vénès, ... (*la liste n'est pas exhaustive*).

**- Maîtres d'Ouvrages concernés :** communes.

**- Localisations spécifiques éventuelles :** communes de moins de 3 000 habitants, non signataires d'un Contrat Bourg-Centre.

**- Critères de sélection des projets :**

- Les opérations devront être facteurs de vitalité et d'attractivité.
- Elles devront s'inscrire dans une démarche respectueuse de l'environnement.

**- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**  
3 à 4 opérations par an.

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**  
10 à 12 opérations accompagnées au total d'ici fin 2021.

**- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative :**

- Nombre d'opérations soutenues.
- Nombre de communes concernées et répartition géographique.
- Evaluation qualitative des projets financés.

**- Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :**

- Dispositifs d'aide mobilisables :
  - Règlement d'intervention régional en faveur de l' « Aménagement et qualification des Espaces Publics (droit commun) ».
  - Dispositifs départementaux d'aide en faveur des communes et des communautés des communes (FDT – Axe 1 – Mesure 1 et FDT – Axe 3 – Mesures 1 et 3).
  - Aides DSIL dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017-2020 du PETR du Pays de Cocagne – Mesure n°2 « Revitaliser les bourgs-centres ».
  - Programme Leader 2014-2020 du GAL PETR du Pays de Cocagne : « Qualifier l'offre territoriale à destination des populations ».

**Enjeu partagé :**  
**ORGANISER ET PRÉSERVER L'ESPACE DE VIE**

**Objectif stratégique :**  
**MIEUX ACCUEILLIR LES NOUVEAUX HABITANTS**

**Fiche mesure n°3 :**  
**ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ET LA RÉNOVATION DE  
L'OFFRE DE LOGEMENTS COMMUNAUX ET SOCIAUX**

**- Contexte général :**

L'augmentation constante de la pression foncière a favorisé le développement d'un habitat individuel dont les coûts ne permettent plus à de nombreuses catégories sociales d'acquiescer un logement. La faiblesse de l'offre locative, en particulier les logements publics à loyers modérés, est aussi un handicap pour maintenir une mixité garante d'une cohésion sociale sur le territoire.

Le développement et la rénovation de l'offre locative publique constituent un enjeu important pour permettre l'installation ou le maintien de jeunes ménages sur le territoire et favoriser l'accès à des logements situés en centres-bourgs par les personnes âgées.

**- Objectifs de la mesure :**

- Accompagner l'extension et/ou la rénovation du parc de logements communaux et sociaux.
- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux nouveaux besoins des populations.
- Diminuer les consommations énergétiques des bâtiments et lutter contre la précarité énergétique.

**- Contenu de la mesure :**

- Travaux d'aménagement et/ou de rénovation de logements locatifs communaux : travaux de confort et d'amélioration des performances thermiques et énergétiques.
- Production nouvelle de logements sociaux : construction neuve, acquisition – amélioration, VEFA.

Plusieurs opérations sont d'ores et déjà en cours ou identifiées, comme par exemple à Carbes, Péchaudier, Roquevidal, Cambounet-sur-le-Sor, Saint-Germain-des-Prés, Sémalens, ...

**- Maîtres d'Ouvrages concernés :**

- Logements locatifs communaux : communes
- Logements sociaux : bailleurs sociaux, associations agréées.

**- Critères de sélection des projets :**

- Logements locatifs communaux :
  - Les logements concernés devront bénéficier d'un montant de loyer au maximum égal au plafond défini pour le parc social (loyer PLS – Prêt Locatif Social) ;
  - Les travaux de rénovation de chaque logement devront permettre d'atteindre la classe énergétique C et un gain de 30% minimum (DPE avant et après travaux à l'appui) ;
  - Des bonifications d'aide seront possibles pour des travaux de mise en accessibilité ou de valorisation patrimoniale, et en cas de conventionnement avec l'Etat.
- Logements sociaux :
  - Opération agréée par l'Etat ;
  - Contrepartie obligatoire (subvention et/ou cession foncière gratuite ou minorée) des collectivités infra-régionales (Département, EPCI et/ou communes) ;
  - Bonifications d'aide possibles liées à des travaux de sobriété énergétique et/ou de mise en accessibilité.

**- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**

3 à 4 logements aménagés ou rénovés par an.

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

12 à 15 logements aménagés ou rénovés d'ici fin 2021.

**- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative :**

- Nombre de logements créés ou rénovés.
- Nombre de communes concernées.
- Répartition géographique.

**- Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :**

- Schémas et cadres de référence :

- Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CC Tarn Agout (en cours) ;
- Etude pré-opérationnelle OPAH sur le territoire de la CC Sor et Agout (en cours).

- Dispositifs d'aide mobilisables :

- Règlement d'intervention régionaux en faveur de l'« Habitat Locatif Communal » et de l'« Aide à la production de Logements Sociaux ».
- Aides d'Etat (DETR) dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017-2020 du Pays de Cocagne – Mesure 2 : « Revitaliser les bourgs-centres et les cœurs de ville » (création de nouveaux logements uniquement).

**Enjeu partagé :**  
**ORGANISER ET PRÉSERVER L'ESPACE DE VIE**

**Objectif stratégique :**  
**ADAPTER LES SERVICES AUX BESOINS DE LA POPULATION**

**Fiche mesure n°4 :**  
**COMPLÉTER L'OFFRE POUR LA PETITE ENFANCE ET L'ENFANCE-JEUNESSE**

**- Contexte général :**

Le territoire connaît une croissance démographique, principalement liée à un afflux migratoire. Cette nouvelle population est en bonne partie composée de jeunes ménages actifs, en attente de services, pour concilier au mieux vie professionnelle et vie personnelle.

Ces dernières années, d'importants investissements ont permis d'atteindre un bon niveau de couverture en matière de services à la petite enfance, mais l'offre reste toutefois à compléter et à adapter. En revanche, les besoins liés à l'enfance-jeunesse n'ont pas fait l'objet des mêmes efforts financiers. La demande pour ce public relève principalement de l'accès à des activités socio-culturelles et sportives de proximité.

**- Objectifs de la mesure :**

- Adapter les services aux besoins de la population et des nouveaux arrivants.
- Permettre au plus grand nombre de familles de disposer d'un mode d'accueil collectif pour la petite enfance.
- Améliorer, renforcer et diversifier l'offre d'accueil pour l'enfance-jeunesse.

**- Contenu de la mesure :**

- Création, extension ou amélioration de multi-accueil, crèches, microcrèches et autres structures d'accueil (Relais d'Assistantes Maternelles = RAM, Lieux d'Accueil Enfants-Parents = LAEP, ...)
- Création, développement ou amélioration de lieux d'accueil et d'animation pour l'enfance-jeunesse (ALSH, ALAE, ...).

Plusieurs projets sont actuellement en cours d'étude ou de préparation sur le Laurécois - Pays d'Agout à Vielmur-sur-Agout (relocalisation de la crèche et du centre de loisirs communautaires) et sur le territoire Sor et Agout (modernisation de l'ALSH de Dourgne).

**- Maîtres d'Ouvrages concernés :** communautés de communes, communes.

**- Localisations spécifiques éventuelles :**

Secteurs déficitaires ou en demande

**- Critères de sélection des projets :**

- Avis conformes de la CAF et de la PMI.
- Etude préalable d'opportunité et de faisabilité.
- Accueil possible des enfants handicapés.

**- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**

1 à 2 projet(s) par an.

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

- 3 à 4 projets accompagnés d'ici 2021.
- Petite enfance : 17 structures d'accueil et 416 places existantes en 2018.
- Enfance-jeunesse : 12 structures d'accueil en 2018 (hors ALAE).

**- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative :**

- Nombre de structures en fonctionnement.
- Nombre de places nouvelles créées.
- Taux de couverture atteint.

**- Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :**

- Schémas et cadres de référence :
  - Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) du Tarn 2018-2023.

**- Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques (suite) :**

- Dispositifs d'aide mobilisables :

- Règlement d'intervention de la Région en faveur de l' « Accueil de la Petite Enfance ».
- Régime d'aides du Département en faveur des investissements des intercommunalités (FDT – Axe 3 – Mesure 3).
- Aides DETR dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017-2020 du Pays de Cocagne – Mesure n°1 « Améliorer l'accessibilité aux services publics et marchands et aux soins ».
- Règlement intérieur d'action sociale – Aides financières partenaires 2018 de la CAF.
- Programme Leader 2014-2020 du GAL PETR du Pays de Cocagne – Fiche-action n°3 : « Développer une offre d'équipements et de services pour la jeunesse ».

**Enjeu partagé :  
ORGANISER ET PRÉSERVER LE CADRE DE VIE**

**Objectif stratégique :  
ADAPTER LES SERVICES AUX BESOINS DE LA POPULATION**

**Fiche mesure n°5 :  
CONSOLIDER L'OFFRE DE SOINS**

**- Contexte général :**

L'accès aux soins constitue un facteur fondamental d'attractivité pour les territoires ruraux, tant pour les personnes âgées, dont le nombre ne cesse de progresser, que pour les nouveaux arrivants, qui sont en majorité de jeunes ménages avec des enfants en bas âge.

Les niveaux de couverture et les besoins en matière de services sanitaires sont assez différenciés sur le Pays de Cocagne. Lavour et son bassin de vie bénéficient ainsi d'un large panel de praticiens - tant généralistes que spécialistes, grâce à la présence du centre hospitalier et aux investissements privés. Les autres parties du territoire - en particulier les zones rurales du centre et du sud - sont par contre soumises à une plus grande fragilité et à la difficulté de remplacer les professionnels de santé qui partent à la retraite.

Malgré la réalisation récente de plusieurs équipements publics (Pôle de santé de Vielmur-sur-Agout et MSP de Verdalle) et privés (Lavour et St-Sulpice), les efforts doivent être maintenus pour consolider l'offre, attirer de nouveaux professionnels et favoriser leur mise en réseau.

**- Objectifs de la mesure :**

- Poursuivre la structuration de l'offre de soins, en particulier sur les zones les plus fragiles.
- Attirer de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.
- Favoriser le regroupement des professionnels au sein de structures collectives.
- Permettre un égal accès aux soins de proximité.

**- Contenu de la mesure :**

- Accompagnement des projets de santé territoriaux, à l'échelle des EPCI : diagnostics, schémas stratégiques, ...
- Création, rénovation ou extension de lieux d'accueil et de coordination pour les professionnels de santé (Maisons de santé pluridisciplinaires, Pôles de santé, cabinets médicaux, ...).

**- Maîtres d'ouvrage concernés :** communautés de communes, communes.

**- Critères de sélection des projets :**

- Etude préalable des besoins (si possible adossée à un diagnostic territorial).
- Participation des professionnels médicaux et paramédicaux dans l'élaboration du projet.
- Avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

**- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**

1 à 2 projet(s) par an.

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

- 2018 : 5 pôles de santé existants sur le territoire, dont 3 privés (en fonctionnement) et 2 publics (en construction) + projet sur le secteur Soual/ Sémalens.
- 3 à 4 projet(-s) nouveaux réalisés d'ici fin 2021.

**- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative :**

- Nombre de professionnels médicaux et paramédicaux en activité, par spécialité, sur le territoire.
- Nombre d'établissements accompagnés.
- Taux d'occupation des équipements soutenus.
- Nombre de communes concernées et couverture géographique.

**- Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :**

**- Schémas et cadres de référence :**

- Programme Régional de Santé (PRS) Occitanie 2018-2022.
- Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) du Tarn 2018-2023 - Axe 1 du plan d'actions « Lutter contre la désertification médicale ».
- Diagnostic santé de la Communauté de communes Sor et Agout (2016).

**- Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques (suite) :**

- Dispositifs d'aide mobilisables :

- Règlement d'intervention régional en faveur du « Soutien aux projets de création de maisons de santé et centres de santé pluriprofessionnels ».
- Fonds Régional d'Intervention (FRI) pour les communes < 1 500 habitants (aménagement de locaux pour l'installation de professionnels médicaux).
- Dispositifs d'aides du Département en faveur des investissements des communes et des intercommunalités (FDT – Axe 1 – Mesure 1 et FDT – Axe 3 – Mesures 1 et 3).
- Aides d'Etat (DETR, DSIL) dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017-2020 du Pays de Cocagne – Mesure n°1 : « Améliorer l'accessibilité aux services publics et marchands et aux soins ».
- Programme Leader 2014-2020 du GAL PETR du Pays de Cocagne – Fiche-action n°3 : « Développer une offre d'équipements et de services autour de la santé ».

**Enjeu partagé :**  
**ORGANISER ET PRÉSERVER L'ESPACE DE VIE**

**Objectif stratégique :**  
**ADAPTER LES SERVICES AUX BESOINS DE LA POPULATION**

**Fiche mesure n°6 :**  
**MODERNISER LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS SOCIAUX, SPORTIFS ET CULTURELS**

**- Contexte général :**

Les territoires ruraux doivent proposer une large gamme d'équipements publics et de services pour répondre aux besoins de lien social et de loisirs de leurs habitants. Cette nécessité s'impose d'autant plus en Pays de Cocagne que les nouveaux habitants, en majorité jeunes et issus d'horizons urbains, sont fortement demandeurs.

Le tissu associatif mais aussi le sport et la culture constituent de puissants vecteurs pour organiser le vivre ensemble entre les différentes parties de la population (entre générations, entre autochtones et nouveaux arrivants) et conforter l'attractivité résidentielle du territoire.

**- Objectifs de la mesure :**

- Favoriser le maintien et l'installation durable des populations, notamment des jeunes actifs.
- Permettre aux habitants d'accéder aux principaux équipements de loisirs.
- Offrir des lieux de rencontre et d'animation.
- Développer les pratiques sportives.
- Favoriser un égal accès à la culture.

**- Contenu de la mesure :**

- Création ou rénovation de lieux de rencontre et d'animation (salles des fêtes, ...).
- Création ou modernisation d'équipements sportifs (piscines, salles et terrains multi-sports, city parks, ...).
- Création, rénovation ou équipement d'infrastructures culturelles (médiathèques, musées, salles de spectacle, ...).
- Création ou développement d'espaces associatifs et/ou mutualisés (foyers ruraux, maisons des associations, maisons des jeunes et de la culture, ...).

De nombreux projets sont d'ores et déjà identifiés : salles communales de Verdalle, Guitalens-L'Albarède, Vénès ; futurs centres aquatiques intercommunaux à Lavaur et à St-Sulpice ; fosse à plongée et bassin de nage sur le site d'Aquaval (Lautrec) ; équipements sportifs de Saint-Sulpice ; gymnase de Massac-Séran ; terrains multi-sports de Fiac et Viviers-lès-Montagnes ; réserves du Musée du Pays Vaurais ; médiathèques de Vielmur-sur-Agout et Saint-Sulpice ; ...

**- Maîtres d'Ouvrages concernés :** communes, communautés de communes, associations.

**- Critères de sélection des projets :**

- Rayonnement territorial de l'équipement.
- Modalités d'ouverture au public – Nombre et nature des futurs utilisateurs.

**- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**

2 à 3 projets accompagnés par an.

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

8 à 10 équipements soutenus d'ici fin 2021.

**- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative :**

- Nombre d'opérations financées.
- Nombre de communes concernées et distribution géographique.
- Evaluation qualitative des opérations soutenues.

**- Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :**

- Schémas et cadres de référence :
  - Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) du Tarn 2018-2023.
  - Schéma de Développement Culturel du Pays de Cocagne (2005).
  - Schéma des Equipements Sports-Loisirs-Nature de la Communauté de communes Sor et Agout (en cours).



**- Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques (suite) :**

- Dispositifs d'aide mobilisables :

- Règlements d'intervention régionaux en faveur des :
  - « Equipements publics – Création d'espaces associatifs et/ou mutualisés » ;
  - « Equipements sportifs » ;
  - « Equipements culturels et patrimoniaux structurants ».
- Fonds Régional d'Intervention (FRI) pour les communes < 1 500 habitants.
- Dispositifs d'aide du Département en faveur des communes et des intercommunalités (FDT – Axe 1 – Mesure 1 et FDT – Axe 3 – Mesures 1 et 3).
- Aides d'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017-2020 du Pays de Cocagne – Mesure 6 : « Renforcer la cohésion sociale » :
  - Crédits DETR et DSIL → bâtiments communaux et intercommunaux (hors constructions neuves de salles polyvalentes) et équipements sportifs (constructions nouvelles uniquement) ;
  - Crédits CNDS → équipements sportifs ;
  - Crédits DRAC → équipements culturels.
- Programme Leader 2014-2020 du GAL PETR du Pays de Cocagne :
  - Fiche-action n°1 → sites patrimoniaux, musées, espaces d'interprétation, ... ;
  - Fiche-action n°3 → équipements sportifs et lieux d'animation socio-culturelle pour l'enfance/jeunesse.

**Enjeu partagé :**  
**ORGANISER ET PRÉSERVER L'ESPACE DE VIE**

**Objectif stratégique :**  
**MAÎTRISER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES**

**Fiche mesure n°7 :**  
**METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF DE TRANSPORTS COHÉRENT ET COMPLET**

**- Contexte général :**

Le Pays est confronté à deux grands types d'enjeux en matière de mobilités et de déplacements. Une part importante des actifs résidents - un peu plus de 10 000 personnes - notamment sur les franges Est et Ouest - travaillent sur les agglomérations de Toulouse et de Castres-Mazamet. A l'inverse, près de 5 000 travailleurs extérieurs affluent quotidiennement sur le territoire. Malgré la présence de transports en commun, l'essentiel (85%) de ces déplacements pendulaires se fait aujourd'hui en voiture individuelle, ce qui génère de fortes consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre. Un premier enjeu consiste donc à améliorer l'intermodalité des transports et à encourager le développement des modes de déplacement partagés, co-voiturage notamment. Sur les zones plus rurales, la problématique principale réside dans l'absence ou l'insuffisance des transports en commun réguliers, qui pénalise fortement les publics non motorisés (personnes âgées, jeunes, ménages modestes, ...) et limite leur accès aux services, aux commerces et aux activités. Plusieurs pistes sont à explorer de ce point de vue, parmi lesquelles la promotion des modes de transports collaboratifs ou l'expérimentation de solutions de transports à la demande.

**- Objectifs de la mesure :**

- Soutenir les démarches et les projets d'intermodalité et améliorer la connexion entre les flux automobiles et les réseaux de transports publics (TER, liO Tarn).
- Encourager les alternatives à la voiture individuelle, notamment le covoiturage. Sensibiliser et informer les habitants sur les solutions déjà existantes.
- Expérimenter des modes de transport en commun adaptés au monde rural, notamment en matière de transport à la demande.

**- Contenu de la mesure :**

- Etudes préalables : schémas de mobilité territoriaux, études d'opportunité-faisabilité (transport à la demande), études de maîtrise d'œuvre, ...
- Aménagement de parkings multimodaux, aux abords des gares ferroviaires et routières (exemples : gares de Saint-Sulpice et de Lavaur, halte des Cauquillous à Saint-Jean-de-Rives).
- Création ou extension d'aires de co-voiturage.
- Actions de sensibilisation et communication envers la population sur les offres existantes.

**- Maîtres d'Ouvrages concernés :** PETR, communautés de communes, communes.

**- Critères de sélection des projets :**

- Etude préalable des besoins et de dimensionnement.
- Gratuité de l'accès aux équipements (parkings multimodaux et de co-voiturage).
- Prise en compte des normes d'accessibilité PMR.
- Démarche de qualité paysagère.

**- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**

1 projet par an.

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

3 à 4 projets d'ici fin 2021.

**- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative :**

- Nombre d'équipements intermodaux aménagés.
- Nombre d'aires et de places de co-voiturage créées.

**- Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :**

- Schémas et cadres de référence :
  - Futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) – Volet Déplacement.
  - Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) du Tarn 2018-2023 – Axe 4 du plan d'actions « Faciliter les déplacements des personnes peu mobiles ».
- Dispositifs d'aide mobilisables :
  - Dispositifs régionaux (*à venir*).
  - Aides Etat (DSIL) dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017-2020 – Mesure 4 : « Améliorer les mobilités locales et l'accessibilité au territoire »
  - Programme Leader 2014-2020 du GAL PETR du Pays de Cocagne – Fiche-action n°4 : « Impulser une démarche territoriale autour de la transition énergétique ».

**Enjeu partagé :  
ORGANISER ET PRÉSERVER L'ESPACE DE VIE**

**Objectif stratégique :  
MAÎTRISER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES**

**Fiche mesure n°8 :  
ENGAGER LE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

**- Contexte général :**

Depuis plusieurs années, des actions sont menées par certaines collectivités du territoire en vue de réduire les consommations en énergie et de développer les énergies renouvelables. Mais ces initiatives restent aujourd'hui bien souvent ponctuelles et isolées les unes des autres.

Pour répondre aux objectifs de la COP 21 et de la loi TECV et s'inscrire dans le mouvement impulsé par la Région Occitanie qui souhaite devenir la première Région Européenne à Energie Positive (REPOS), le territoire doit à présent se doter d'un véritable cadre stratégique en matière de transition énergétique, tout en poursuivant ses investissements sur des opérations concrètes.

**- Objectifs de la mesure :**

- Diminuer les consommations énergétiques des bâtiments publics et réduire l'émission de gaz à effet de serre.
- Identifier des potentiels de valorisation énergétique des ressources locales.
- Soutenir la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, bois-énergie, ...).

**- Contenu de la mesure :**

- Etudes stratégiques visant à définir un cadre d'actions commun autour de la transition énergétique.
- Travaux de rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics ouverts au public : isolation des murs et des toitures, remplacement des menuiseries et vitrages, installation de nouveaux systèmes de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire (ECS).  
Exemples : école de Moulayrès, maison des associations de Vielmur-sur-Agout, groupes scolaires de Saint-Sulpice, salle des fêtes de Garrigues, ...
- Travaux d'amélioration de l'éclairage public.
- Soutien à la mise en place d'unités de production d'énergies renouvelables : chaudières bois et réseaux de chaleur, installations photovoltaïques.
- Actions collectives d'information et de sensibilisation auprès des acteurs locaux.

**- Maîtres d'Ouvrages concernés :**

- Etudes et actions d'information/sensibilisation : PETR, communautés de communes et communes ;
- Investissements : communes et communautés de communes, entreprises.

**- Critères de sélection des projets :**

- Rénovation énergétique : les opérations devront permettre, après travaux, de réaliser un gain d'au moins 30% sur les consommations énergétiques et d'atteindre la classe énergétique C à minima.
- Energies renouvelables : étude préalable de faisabilité.

**- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**  
2018 à 2021.

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

- Rénovation énergétique : 8 à 12 opérations soutenues.
- Energies renouvelables : 2 à 3 unités de production accompagnées.

**- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative :**

- Nombre d'opérations mises en œuvre et répartition géographique.
- Evaluation qualitative des opérations.

**- Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :**

- Schémas et cadres de référence :
  - Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Midi-Pyrénées (2012).
  - Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Tarn (2012).
  - Convention TEPCV de la CC Tarn Agout (2017).

**- Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques (suite) :**

- Dispositifs d'aide mobilisables :

- Règlement d'intervention régional en faveur de la « Rénovation énergétique des bâtiments publics ».
- Appels à projets régionaux liés aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables.
- Dispositifs d'aides du Département en faveur des investissements des communes et des intercommunalités (FDT – Axe 1 – Mesure 1 et FDT – Axe 3 – Mesures 1 et 3).
- Aides DSIL (Etat) au titre des « grandes priorités thématiques » et/ou du Contrat de Ruralité 2017-2020 du Pays de Cocagne – Mesure n°5 : « Agir pour la transition écologique et énergétique ».
- Programme Leader 2014-2020 du GAL PETR du Pays de Cocagne – Fiche-action n°4 : « Impulser une démarche territoriale autour de la transition énergétique ».
- Programme opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 :
  - Axe VIII – OS 15 : « Augmenter la production d'énergie renouvelable, en priorité sur le bois-énergie, le biogaz et la géothermie » ;
  - Axe VIII – OS 16 : « Réaliser des économies d'énergie, en particulier dans les logements et les bâtiments publics ».

**Enjeu partagé :  
RENFORCER LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE**

**Objectif stratégique :  
AMÉLIORER L'ACCUEIL DES ENTREPRISES**

**Fiche mesure n°9 :  
VALORISER LES ZONES D'ACTIVITÉS ET  
DÉVELOPPER LES SERVICES D'APPUI AUX ENTREPRISES**

**- Contexte général :**

Depuis leur création, les collectivités du Pays de Cocagne ont opéré d'importants investissements pour créer des zones d'activités destinées à accueillir des entreprises industrielles et artisanales extérieures et des entreprises locales en développement.

Ces zones représentent un foncier aménagé total de plus de 600 hectares à l'échelle du Pays. Elles se concentrent surtout aux deux extrémités du territoire, à proximité des pôles d'emplois toulousain (OZE Les Cadaux et les Portes du Tarn à St-Sulpice, ZA Les Cauquillous à Lavaur) et castrais (ZA La Prade à Soual, ZA Les Martinels à Saix) et le long des grands axes de communication (A68, N126).

Les principaux enjeux sont aujourd'hui de qualifier l'offre existante, afin d'améliorer l'attractivité des zones et de développer l'immobilier et les services d'appui aux entreprises.

**- Objectifs de la mesure :**

- Renforcer la lisibilité, l'attractivité et le taux d'occupation des zones d'activités existantes.
- Développer un nouveau foncier thématique.
- Proposer un immobilier et des services adaptés aux besoins des entreprises et aux nouvelles formes d'organisation du travail (espaces de co-working, tiers lieux, ...).

**- Contenu de la mesure :**

- Etudes préalables stratégiques (stratégie d'accueil, études de positionnement, études de marché, études d'opportunité/ faisabilité, ...) et opérationnelles (études de préfiguration, études de maîtrise d'œuvre, ...).
- Requalification et/ou extension de zones d'activités existantes (aménagements paysagers, signalétique, ...).
- Aménagement de zones d'activités nouvelles.
- Opérations de construction ou de réhabilitation d'immobilier d'entreprises : hôtels d'entreprises, couveuses, ateliers-relais, espaces de co-working, tiers-lieux, ...

Exemples d'opérations : espace de co-working dans l'ancienne gendarmerie de Cuq-Toulza, études pré-opérationnelles pour la création d'une nouvelle zone thématique bien-être/ santé à Soual, ...

**- Maîtres d'Ouvrages concernés :** communautés de communes, SEM d'aménagement, EPL, SPL, syndicats mixtes, ...

**- Critères de sélection des projets :**

- Les interventions de la Région seront encadrées en ce qui concerne les zones d'activités.
- De manière générale, seront soutenues de manière prioritaire les zones d'intérêt régional ou « OZE » (Occitanie Zones Economiques), avec les conditions suivantes :
  - études préalables d'opportunité/ faisabilité et de positionnement marketing ;
  - insertion dans une stratégie globale de développement économique local ;
  - définition d'orientations ou de thématiques claires au niveau des activités ;
  - existence d'un dispositif d'animation et de commercialisation de la zone ;
  - qualité environnementale et paysagère des aménagements et des constructions ;
  - connexion à la fibre optique ou, à défaut, au très haut débit ;
  - existence de services à forte valeur ajoutée (pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises, salles de réunion, restauration collective, ...) ;
- Au cas par cas, des aides seront possibles pour des ZAE structurantes au plan local (1 projet par EPCI sur la période 2017-2021) :
  - pour des études : schéma des infrastructures, étude de faisabilité, reconversion de site, ...
  - pour des aménagements, sous réserve que le projet contribue significativement à l'emploi (création de 50 emplois nouveaux sur 3 ans et/ou maintien d'au moins 200 emplois).

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

- 2 à 3 ZAE requalifiée(-s).
- 2 à 3 opérations liées à l'immobilier d'entreprises.

**- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative :**

- Nombre de zones d'activités qualifiées et répartition géographique.
- Taux de remplissage des zones d'activités.
- Nombre d'emplois créés ou préservés.

**- Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :**

- Schémas et cadres de référence :

- Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2016-2021.
- Schéma Territorial des Infrastructures Economiques (STIE) du Pays de Cocagne (2005).
- Schéma de Développement Economique de la CC Sor et Agout (2014).
- Schéma Territorial des Infrastructures Economiques de la CC Sor et Agout (2016).

- Dispositifs d'aide mobilisables :

- Dispositifs régionaux en faveur des « Infrastructures d'accueil des activités économiques » (OZE, ZAE des EPCI) et de l'« Immobilier d'entreprise ».
- Aides d'Etat (DETR) dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017-2020 du Pays de Cocagne – Mesure n°3 : « Développer l'attractivité économique du territoire ».
- Programme Leader 2014-2020 du GAL PETR Pays de Cocagne - Fiche-action n°2 : « Qualifier l'offre territoriale à destination des entreprises ».

**Enjeu partagé :  
RENFORCER LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE**

**Objectif stratégique :  
SOUTENIR L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ**

**Fiche mesure n°10 :  
FAVORISER LE MAINTIEN DES COMMERCES DE PROXIMITÉ**

**- Contexte général :**

Les nouveaux arrivants sont pour l'essentiel de jeunes ménages actifs, en attente de commerces du quotidien, pour mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle.

En parallèle, le maintien à domicile d'une population vieillissante suppose la présence de commerces proches et accessibles, adaptés à leurs besoins spécifiques.

Le Pays doit ainsi proposer, dans les bourgs-centres et les pôles relais, une offre commerciale et artisanale minimale, répondant aux besoins principaux des différentes catégories de population, notamment les moins mobiles.

**- Objectifs de la mesure :**

- Contribuer au maintien des services essentiels de proximité dans les bourgs-centres et les pôles relais.
- Accompagner l'adaptation de l'offre de services artisanale et commerciale à l'évolution des besoins et des modes de consommation.
- Accompagner la transmission des entreprises.

**- Contenu de la mesure :** construction, réhabilitation, extension ou acquisition de locaux destinés à l'accueil d'activités commerciales ou artisanales indépendantes.

Plusieurs opérations potentielles sont d'ores et déjà identifiées à Damiatte, Lautrec, Saint-Germain-des-Prés, Sémalens et Vielmur-sur-Agout.

**- Maîtres d'Ouvrages concernés :** communes, communautés de communes, entreprises, personnes physiques.

**- Critères de sélection des projets :**

- Commerces de proximité répondant à des besoins de première nécessité de la population locale : commerces alimentaires, supérettes et multi-commerces, débits de boissons, magasins d'habillement, salons de coiffure, quincailleries, garages automobiles et stations-service, ...
- Etude préalable de faisabilité justifiant de l'absence de distorsion de concurrence sur la zone de chalandise et de la viabilité économique du projet de création ou de reprise.
- Seuls sont éligibles les projets situés dans des communes de moins de 3 000 habitants.

**- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**

1 à 2 projet(-s) par an.

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

4 à 5 opérations accompagnées d'ici fin 2021.

**- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative :**

- Nombre d'opérations programmées.
- Nombre de communes concernées et répartition géographique.
- Evaluation qualitative des opérations soutenues.

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :**

- Dispositifs d'aide mobilisables :
  - Dispositif régional « Pass Commerce de Proximité ».
  - Aides d'Etat (FISAC, DETR) dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017-2020 du PETR du Pays de Cocagne – Mesure n°3 : « Développer l'attractivité économique du territoire ».
  - Programme Leader 2014-2020 du GAL PETR du Pays de Cocagne – Fiche-action n°4 « Impulser une démarche territoriale autour du maintien de l'économie de proximité ».

**Enjeu partagé :**  
**RENFORCER LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE**

**Objectif stratégique :**  
**SOUTENIR LE MAINTIEN DE L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ**

**Fiche mesure n°11 :**  
**STRUCTURER ET PROMOUVOIR LES CIRCUITS COURTS AGRICOLES**

**- Contexte général :**

Le Pays de Cocagne dispose d'un dense tissu de producteurs fermiers, dont un nombre important est engagé dans des démarches de circuits courts de proximité (environ 18% des exploitations). Prenant appui sur les réflexions déjà conduites par la Communauté de communes Sor et Agout et sur plusieurs initiatives locales (cuisine centrale de Lavaur notamment), les élus du PETR ont sollicité la Chambre d'Agriculture du Tarn pour accompagner le territoire dans la définition et la mise en œuvre d'une démarche collective de structuration et de promotion des produits agricoles locaux. Les premières actions opérationnelles s'apprêtent à débuter.

**- Objectifs de la mesure :**

- Soutenir des initiatives et des projets qui contribuent à l'amélioration de la valeur ajoutée agricole.
- Développer et/ou consolider le réseau de commercialisation de proximité des agriculteurs du territoire.
- Développer l'approvisionnement local auprès de la restauration collective, des commerces (supermarchés, épiceries, restaurants, traiteurs, ...) et des habitants.

**- Contenu de la mesure :**

Le programme d'actions est en cours de définition mais plusieurs pistes de travail se dessinent :

- au niveau de la production :
  - Accompagnement des producteurs volontaires pour répondre à la demande et aux contraintes de la restauration collective.
  - Accompagnement des projets de transformation collective (ex = ateliers de découpe, légumeries, ...).
- au niveau de la transformation-distribution :
  - Accompagnement des producteurs dans la mise en place de vitrines (ex = OZE Les Portes du Tarn) et de points de vente collectifs.
  - Mise en place d'une démarche-test pour redynamiser les marchés locaux de plein vent.
  - Accompagnement des établissements de restauration collective du territoire (notamment publics) pour développer un approvisionnement régulier en produits locaux.
- au niveau de la consommation :
  - Elaboration d'une stratégie de communication collective et d'outils (papier, web) pour promouvoir l'offre locale sur le territoire.

**- Maîtres d'Ouvrages concernés :** PETR, communautés de communes, communes, chambres consulaires, filières agricoles, exploitations agricoles.

**- Critères de sélection :** cohérence avec le programme d'actions défini au niveau du PETR.

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

- Nombre d'actions et/ou d'outils collectifs mis en route.
- Nombre d'agriculteurs/ exploitants impliqués dans la démarche territoriale.
- Nombre d'établissements de restauration collective et de commerces de proximité engagés.
- Répartition géographique.

**- Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :**

- Schémas et cadre de référence :
  - Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2016-2021 – Volet agriculture.
- Dispositifs d'aide mobilisables :
  - Programme Leader 2014-2020 du GAL PETR du Pays de Cocagne - Fiche-action n°4 : « Impulser une démarche territoriale autour du maintien de l'économie de proximité ».
  - Programme FEADER Midi-Pyrénées 2014-2020 – Mesure 4.2.1 : « Investissements liés à la transformation et à la commercialisation des produits à la ferme ».



**Enjeu partagé :**  
**RENFORCER LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE**

**Objectif stratégique :**  
**DÉVELOPPER UN TOURISME DURABLE**

**Fiche mesure n°12 :**  
**DÉVELOPPER ET QUALIFIER L'OFFRE D'ACTIVITÉS ET DE DÉCOUVERTE**

**- Contexte général :**

Le Pays de Cocagne se présente comme une destination d'excursions et de courts séjours, pour une clientèle essentiellement régionale. Le territoire ne dispose pas de sites touristiques majeurs et la capacité d'accueil marchande reste pour l'instant limitée (2 950 lits).

Bénéficiant d'une position géographique privilégiée, au cœur d'un triangle formé par Toulouse, Albi et Carcassonne, le Pays dispose toutefois d'un certain nombre d'atouts pour développer son économie touristique : une offre patrimoniale riche, liée notamment à l'histoire du pastel et du catharisme ; un panel diversifié d'activités de pleine nature (bases de loisirs, sentiers de randonnée, ...) ; des productions agricoles de qualité et un réseau de producteurs fermiers tournés vers la vente directe.

Il est nécessaire de poursuivre la structuration et la qualification de l'offre sur ces grandes filières thématiques, ainsi que sur l'hébergement marchand.

**- Objectifs de la mesure :**

- Développer et qualifier la capacité d'accueil marchande.
- Renforcer l'attractivité des bases de loisirs du territoire (Les Etangs, Aquaval, Ludolac).
- Soutenir le développement des activités de pleine nature (randonnées notamment).
- Mettre en valeur le patrimoine identitaire du Pays de Cocagne.
- Structurer l'offre d'agritourisme et la valorisation touristique des produits agricoles locaux.

**- Contenu de la mesure :**

- Création ou modernisation des hébergements touristiques : gros œuvre et second œuvre, confort (chauffage, isolation, sanitaires, décoration, mobilier), restauration, aménagements extérieurs (loisirs, paysagement).
- Création ou modernisation d'aires d'accueil et de service pour camping-cars : plateforme technique et zone de stationnement, systèmes d'accès, acquisition de bornes multifonctions, branchements réseaux, aménagements paysagers, mobiliers et signalétique, ...
- Aménagement d'espaces de découverte et de loisirs le long du linéaire de la rivière Agout : ouverture d'accès, travaux de valorisation et de sécurisation des berges, signalétique, outils d'information/ interprétation, commodités (tables de pique-nique, buvettes, sanitaires, ...), petits équipements dédiés aux loisirs (canoë, pêche, baignade, ...).
- Diversification et qualification de l'offre des bases de loisirs : équipements d'accueil et de services, aménagements paysagers, espaces de pique-nique, mobiliers, équipements ludiques (aires de jeux sèches et aquatiques, installations sportives, pontons, matériels nautiques, ...).
- Création, réhabilitation ou modernisation de sites de visite liés au patrimoine historique et identitaire du territoire : travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, mise en accessibilité, signalétique, outils et mobiliers d'exposition et d'interprétation, ...
- Aménagement de lieux d'accueil et de vente liés aux productions agricoles du territoire : espaces de médiation, circuits de visite, boutiques, ...
- Investissements matériels dans les Offices de tourisme : travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs, scénographie, mobilier d'accueil, équipements bureautiques et numériques.

Exemples : aménagement des berges de l'Agout à Lavaur ; implantation de jeux aquatiques sur les bases des Etangs (Saïx) et de Ludolac (St-Lieux-lès-Lavaur) ; circuit de visite oenotouristique de la coopérative Vinotalie (ZA Les Portes du Tarn) ; modernisation du bureau d'information touristique de Lautrec (en cours) ; réagencement intérieur des bureaux de Lavaur et St-Sulpice, ...

**- Maîtres d'Ouvrages concernés :** communes, communautés de communes, associations, socio-professionnels (hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités).

**- Critères de sélection des projets :**

- Pour tous les projets :
  - étude préalable de positionnement et de faisabilité ;
  - cohérence avec les politiques touristiques des EPCI et des Offices de tourisme.
- Pour les projets liés à l'aménagement des berges de rivières : prise en compte des obligations du zonage Natura 2000 (étude d'incidence) et des préconisations de la CDESI du Tarn.
- Pour les hébergements : classement préfectoral obligatoire, adhésion souhaitée à une démarche de qualité et au label Tourisme & Handicap sur au moins 2 déficiences.
- Pour les Offices de tourisme : classement préfectoral obligatoire, adhésion au label Tourisme & Handicap sur au moins 2 volets et démarche Qualité Tourisme souhaitées.

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

8 à 10 opérations d'investissement soutenues.

**- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative :**

- Evolution de la fréquentation des sites.
- Nombre d'emplois créés et/ou maintenus.

**- Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques :**

- Schémas et cadres de référence :

- Schéma de développement du tourisme et des loisirs de la Région Occitanie 2017-2021.
- Schéma de développement touristique du Tarn 2012-2014.

- Dispositifs d'aide mobilisables :

- Règlements d'intervention régionaux en faveur :
  - des « Aménagements et Equipements Touristiques » ;
  - des « Entreprises Touristiques » (« Pass Tourisme » et « Contrat de Développement et d'Innovation touristiques »).
- Règlement départemental des aides au tourisme.
- Aides d'Etat (DETR, DSIL) dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017-2020 du Pays de Cocagne - Mesure n°3 : « Développer l'attractivité touristique du territoire ».
- Programme Leader 2014-2020 du GAL PETR Pays de Cocagne - Fiche-action n°1 : « Structurer l'offre touristique et de loisirs autour du patrimoine identitaire du Pays ».
- Programme FEADER Midi-Pyrénées 2014-2020 – Mesure 6.4.1 : « Soutien aux activités non agricoles dans les zones rurales » (projets d'agritourisme).

## Enjeu transversal : ANIMER LE CONTRAT TERRITORIAL

### - Contexte général :

Depuis juillet 2015, le Pays de Cocagne s'est constitué sous la forme d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) qui a remplacé l'ancienne Association de Développement créée en 2004. Le syndicat mixte assure, pour le compte de ses 3 communautés de communes, les missions suivantes :

- Elaboration du projet de territoire et des stratégies de développement local ;
- Préparation, animation, suivi et évaluation des différents contrats de développement signés avec l'Etat, la Région et le Département ;
- Préparation, animation et gestion du programme européen Leader ;
- Pilotage et coordination de chantiers transversaux, à l'échelle du Pays, en matière de développement touristique et de promotion des circuits courts notamment.

Le PETR est administré par un Comité syndical formé de 18 délégués titulaires et de 18 suppléants, désignés parmi les membres des 3 conseils communautaires. L'autorité exécutive est représentée par le Bureau qui est composé du Président du Pays et des présidents des 3 communautés.

L'équipe technique se compose quant à elle de 3 agents (2,5 ETP) :

- un coordinateur (1 ETP), référent des politiques contractuelles, chargé de l'animation du programme Leader, de l'accompagnement des porteurs de projet et du chantier circuits courts ;
- une chargée de mission tourisme (1 ETP), en poste depuis mi-septembre 2018, en charge d'animer le réseau des Offices de tourisme et de coordonner la politique de développement touristique du Pays ;
- une gestionnaire (0,5 ETP) du programme Leader, mise à disposition par Gaillac Graulhet Agglomération dans le cadre d'une convention de prestation de service.

Cette équipe s'appuie sur un comité technique formé par des agents-relais au sein de chaque intercommunalité.

### - Objectifs de la mesure :

- Identifier et accompagner les projets.
- Mettre en relation les porteurs de projet avec les organismes ressources, sur ou hors territoire.
- Mettre en œuvre le plan de développement du territoire.
- Suivre et évaluer la réalisation des projets.

### - Contenu de la mesure : cette fiche vise à la fois :

- les dépenses d'ingénierie liées à la mise en œuvre du Contrat territorial, en particulier les salaires et charges des agents du PETR (coordinateur et chargée de mission tourisme). Ces dépenses concernent les missions suivantes :
  - assistance aux maîtres d'ouvrage, en lien avec les services des EPCI : appui technique et méthodologique, aide à la recherche de financements et au montage des dossiers ;
  - articulation avec les autres dispositifs de développement (programme Leader, Contrats Atouts-Tarn, Contrat de Ruralité) ;
  - montage des programmes opérationnels annuels, préparation et animation des Comités techniques et Comités de pilotage ;
  - communication, suivi et évaluation.
- la réalisation d'études stratégiques, à l'échelle du PETR : développement économique, tourisme, circuits courts, transition écologique et énergétique, ...

### - Maîtres d'Ouvrages concernés : PETR.

### - Conditions d'éligibilité :

- Engagement à atteindre une cotisation locale d'au moins 1,5 € par habitant d'ici 2021.
- Signature d'un document annuel d'objectifs avec la Région.
- Mise en œuvre de coopérations renforcées entre les EPCI du PETR.

### - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

1<sup>ère</sup> demande d'aide ingénierie prévue en 2019.

### - Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

- Nombre de porteurs de projet rencontrés et accompagnés : 50 à 60.
- Nombre de dossiers programmés au titre du Contrat Territorial : 40 à 50.
- Nombre de thématiques traitées.
- Répartition géographique des projets.

### - Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative :

Méthodologie d'évaluation à définir avec les services de la Région, du Département et des EPCI locales.

**ANNEXE 2**

**LISTE À CARACTÈRE INDICATIF DES PROJETS QUI ONT POTENTIELLEMENT VOCATION A ÊTRE EXAMINÉS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES OPÉRATIONNELS ANNUELS SUR LA PÉRIODE 2018-2021 SELON LA GOUVERNANCE DÉFINIE À L'ARTICLE 10 DU PRÉSENT CONTRAT, SOUS RÉSERVE DE LEUR ÉLIGIBILITÉ AUX DISPOSITIFS D'INTERVENTION EN VIGUEUR DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES COFINANCEURS**

| Projets   | Objectif stratégique                    | Fiche-mesure | Localisation du projet | Maîtrise d'ouvrage | Montant à titre indicatif | Phasage du projet |         |         |         |
|---|---|--------------|------------------------|--------------------|---------------------------|-------------------|---------|---------|---------|
|   |   |              |                        |                    |                           | PO 2018           | PO 2019 | PO 2020 | PO 2021 |
| <b>AXE1- ORGANISER ET PRESERVER L'ESPACE DE VIE</b>   |   |              |                        |                    |                           |                   |         |         |         |
| Requalification du bourg-centre (rues Toulouse-Lautrec et de Viviers-lès-Montagnes, la Place du 14 juillet) | Mieux accueillir les nouveaux habitants | 1            | Saix                   | Commune            | 2 807 635 €               | X                 | X       | X       | X       |
| Poursuite de l'aménagement du cœur de bourg   | Mieux accueillir les nouveaux habitants | 1            | Puylaurens             | Commune            | <i>à définir</i>          |                   | X       |         |         |
| Aménagement de la rue de l'Evêché et de la Place des Consuls  | Mieux accueillir les nouveaux habitants | 1            | Lavaur                 | Commune            | <i>à définir</i>          |                   |         | X       |         |
| Réaménagement de la Place du Mail lié à la thématique du pastel   | Mieux accueillir les nouveaux habitants | 2            | Soual                  | Commune            | 500 000 €                 | X                 |         |         |         |
| Aménagement de la Place de l'Esplanade  | Mieux accueillir les nouveaux habitants | 2            | Vielmur-sur-Agout      | Commune            | 932 972 €                 | X                 |         |         |         |
| Aménagement et mise en sécurité de la rue Aristide Briand   | Mieux accueillir les nouveaux habitants | 2            | Cuq-Toulza             | Commune            | 286 735 €                 | X                 |         |         |         |
| Création d'un jardin public et restauration du monument aux morts   | Mieux accueillir les nouveaux habitants | 2            | Vénès                  | Commune            | 74 000 €                  | X                 |         |         |         |
| Mise en sécurité de l'agglomération du Grès   | Mieux accueillir les nouveaux habitants | 2            | Ambres                 | Commune            | 366 432 €                 | X                 |         |         |         |
| Requalification des rues du Mercadial et de l'Eglise  | Mieux accueillir les nouveaux habitants | 2            | Lautrec                | Commune            | 390 000 €                 |                   | X       |         |         |

| Projets   | Objectif stratégique                              | Fiche-mesure | Localisation du projet | Maîtrise d'ouvrage           | Montant à titre indicatif | Phasage du projet |         |         |         |
|---|---|--------------|------------------------|------------------------------|---------------------------|-------------------|---------|---------|---------|
|   |   |              |                        |                              |                           | PO 2018           | PO 2019 | PO 2020 | PO 2021 |
| Rénovation de la Place du Monument aux Morts et de l'avenue du Maquis | Mieux accueillir les nouveaux habitants           | 2            | Dourgne                | Commune                      | 800 000 €                 |                   | X       |         |         |
| Aménagement du cœur de village de Teulat (tranche 1)                  | Mieux accueillir les nouveaux habitants           | 2            | Teulat                 | Commune                      | 375 000 €                 |                   | X       |         |         |
| Embellissement de la rue des Bons Enfants                             | Mieux accueillir les nouveaux habitants           | 2            | Vénès                  | Commune                      | 120 000 €<br>(à préciser) |                   |         | X       |         |
| Aménagement de 2 logements communaux dans l'ancien presbytère         | Mieux accueillir les nouveaux habitants           | 3            | Carbes                 | Commune                      | 201 551 €                 | X                 |         |         |         |
| Création d'un logement locatif au rez-de-chaussée de l'ancienne école | Mieux accueillir les nouveaux habitants           | 3            | Péchaudier             | Commune                      | 175 754 €                 | X                 |         |         |         |
| Réaménagement de la grange du presbytère en logement communal         | Mieux accueillir les nouveaux habitants           | 3            | Roquevidal             | Commune                      | 138 432 €                 |                   | X       |         |         |
| Création de 3 nouveaux logements communaux                            | Mieux accueillir les nouveaux habitants           | 3            | Saint-Germain-des-Prés | Commune                      | 300 000 €<br>(à préciser) |                   | X       |         |         |
| Création de 3 nouveaux logements communaux                            | Mieux accueillir les nouveaux habitants           | 3            | Cambounet-sur-le-Sor   | Commune                      | à définir                 |                   | X       |         |         |
| Création de 2 nouveaux logements communaux                            | Mieux accueillir les nouveaux habitants           | 3            | Sémalens               | Commune                      | à définir                 |                   |         | X       |         |
| Construction d'une nouvelle crèche communautaire                      | Adapter les services aux besoins de la population | 4            | Vielmur-sur-Agout      | CC Lautrécois – Pays d'Agout | 550 000 €                 |                   | X       |         |         |
| Modernisation des locaux de l'accueil de loisirs                      | Adapter les services aux besoins de la population | 4            | Dourgne                | CC Sor Agout                 | à définir                 |                   | x       |         |         |
| Création d'un nouvel accueil de loisirs communautaire                 | Adapter les services aux besoins de la population | 4            | Vielmur-sur-Agout      | CC Lautrécois – Pays d'Agout | 750 000 €                 |                   |         | X       |         |
| Rénovation du foyer rural   | Adapter les services aux besoins de la population | 6            | Verdalle               | Commune                      | 230 470 €                 | X                 |         |         |         |
| Transformation de l'ancienne chapelle de Séran en salle culturelle    | Adapter les services aux besoins de la population | 6            | Massac-Séran           | Commune                      | 50 000 €                  |                   | X       |         |         |

| Projets  | Objectif stratégique                              | Fiche-mesure | Localisation du projet  | Maîtrise d'ouvrage       | Montant à titre indicatif  | Phasage du projet |         |         |         |
|--|---|--------------|-------------------------|--------------------------|----------------------------|-------------------|---------|---------|---------|
|  |   |              |                         |                          |                            | PO 2018           | PO 2019 | PO 2020 | PO 2021 |
| Modernisation des locaux de la MJC   | Adapter les services aux besoins de la population | 6            | Saix                    | MJC de Saix              | 61 000 € TTC               |                   | X       |         |         |
| Travaux de réaménagement et de mise aux normes de la salle communale                         | Adapter les services aux besoins de la population | 6            | Guitalens-L'Albarède    | Commune                  | 400 000 €<br>(à confirmer) |                   | X       |         |         |
| Rénovation de la salle polyvalente   | Adapter les services aux besoins de la population | 6            | Vénès                   | Commune                  | à définir                  |                   | X       |         |         |
| Acquisition et aménagement d'un bâtiment en polyespace associatif                            | Adapter les services aux besoins de la population | 6            | Labastide-Saint-Georges | Commune                  | 50 000 €                   |                   | X       |         |         |
| Réfection du sol de la salle des sports  | Adapter les services aux besoins de la population | 6            | Saint-Paul-Cap-de-Joux  | Commune                  | 53 449 €                   | X                 |         |         |         |
| Création d'un city stade   | Adapter les services aux besoins de la population | 6            | Fiac                    | Commune                  | 57 302 €                   | X                 |         |         |         |
| Aménagement d'un terrain multisports   | Adapter les services aux besoins de la population | 6            | Viviers-lès-Montagnes   | Commune                  | 50 000 €                   |                   | X       |         |         |
| Construction de 2 tennis couverts, d'un tennis extérieur et de vestiaires                    | Adapter les services aux besoins de la population | 6            | Saint-Sulpice           | Commune                  | 900 000 €                  |                   | X       |         |         |
| Etude de faisabilité en vue d'un nouvel équipement aquatique                                 | Adapter les services aux besoins de la population | 6            | Sor et Agout            | CC Sor Agout             | 25 000 €                   |                   | X       |         |         |
| Création d'une fosse à plongée sur la base de loisirs Aquaval                                | Adapter les services aux besoins de la population | 6            | Lautrec                 | Castres Sports Nautiques | 3 650 000 €                |                   | X       |         |         |
| Création d'un nouveau centre aquatique intercommunal à Lavaur                                | Adapter les services aux besoins de la population | 6            | Lavaur                  | CC Tarn Agout            | 7 600 000 €                |                   | X       |         |         |
| Restructuration de la piscine intercommunale de Saint-Sulpice                                | Adapter les services aux besoins de la population | 6            | Saint-Sulpice           | CC Tarn Agout            | 6 500 000 €                |                   |         |         | X       |
| Rénovation du gymnase Sainte-Germaine (1 <sup>ère</sup> tranche)                             | Adapter les services aux besoins de la population | 6            | Massac-Séran            | en cours de définition   | 150 000 €                  |                   | X       |         |         |
| Construction de nouveaux vestiaires (football/ rugby) sur la plaine sportive de Molétrincade | Adapter les services aux besoins de la population | 6            | Saint-Sulpice           | Commune                  | 350 000 €                  |                   |         | X       |         |

| Projets   | Objectif stratégique  | Fiche-mesure | Localisation du projet | Maîtrise d'ouvrage           | Montant à titre indicatif | Phasage du projet |         |         |         |
|---|---|--------------|------------------------|------------------------------|---------------------------|-------------------|---------|---------|---------|
|   |   |              |                        |                              |                           | PO 2018           | PO 2019 | PO 2020 | PO 2021 |
| Rénovation de la Salle polyespace   | Adapter les services aux besoins de la population           | 6            | Saint-Sulpice          | Commune                      | à définir                 |                   |         | X       |         |
| Rénovation du sol de la salle des sports Braconnier                                 | Adapter les services aux besoins de la population           | 6            | Saint-Sulpice          | Commune                      | à définir                 |                   |         | X       |         |
| Création des réserves du Musée du Pays Vaurais                                      | Adapter les services aux besoins de la population           | 6            | Lavaur                 | Commune                      | 450 000 €                 |                   | X       |         |         |
| Aménagement de la Halle d'Occitanie pour l'accueil de spectacles vivants            | Adapter les services aux besoins de la population           | 6            | Lavaur                 | Commune                      | à définir                 |                   | X       |         |         |
| Construction d'une nouvelle médiathèque communautaire                               | Adapter les services aux besoins de la population           | 6            | Vielmur-sur-Agout      | CC Lautrécois – Pays d'Agout | 960 000 €                 |                   |         | X       |         |
| Extension et réhabilitation de la médiathèque communale La Bastide                  | Adapter les services aux besoins de la population           | 6            | Saint-Sulpice          | Commune                      | 950 000 €                 |                   |         |         | X       |
| Aménagement du parking multimodal de la gare  | Maîtriser l'aménagement et gérer durablement les ressources | 7            | Saint-Sulpice          | Commune                      | 1 500 000 €               |                   |         | X       |         |
| Définition d'un cadre stratégique pour la transition énergétique en Pays de Cocagne | Maîtriser l'aménagement et gérer durablement les ressources | 8            | Pays de Cocagne        | PETR                         | 40 000 €                  |                   | X       |         |         |
| Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial                                | Maîtriser l'aménagement et gérer durablement les ressources | 8            | Tarn Agout             | CC Tarn Agout                | 55 000 €                  |                   | X       |         |         |
| Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial                                | Maîtriser l'aménagement et gérer durablement les ressources | 8            | Sor et Agout           | CC Sor et Agout              | 50 000 €                  |                   |         | X       |         |
| Rénovation thermique et énergétique de la maison des associations                   | Maîtriser l'aménagement et gérer durablement les ressources | 8            | Vielmur-sur-Agout      | Commune                      | 375 000 €                 |                   | X       |         |         |
| Rénovation thermique et énergétique des 3 groupes scolaires                         | Maîtriser l'aménagement et gérer durablement les ressources | 8            | Saint-Sulpice          | Commune                      | 1 250 000 €               |                   | X       | X       | X       |
| Rénovation thermique et énergétique de la salle des fêtes                           | Maîtriser l'aménagement et gérer durablement les ressources | 8            | Garrigues              | Commune                      | 300 000 €                 |                   |         | X       |         |

| Projets  | Objectif stratégique                        | Fiche-mesure | Localisation du projet | Maîtrise d'ouvrage | Montant à titre indicatif | Phasage du projet |         |         |         |
|--|---|--------------|------------------------|--------------------|---------------------------|-------------------|---------|---------|---------|
|  |   |              |                        |                    |                           | PO 2018           | PO 2019 | PO 2020 | PO 2021 |
| <b>AXE2- RENFORCER LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE</b>   |   |              |                        |                    |                           |                   |         |         |         |
| Création d'un espace tiers-lieu dans l'ancienne gendarmerie  | Améliorer l'accueil des entreprises         | 9            | Cuq-Toulza             | CC Sor et Agout    | 149 692 €                 | X                 |         |         |         |
| Etudes préalables en vue de l'extension et aménagement de la zone d'activités La Prade à Soual                       | Améliorer l'accueil des entreprises         | 9            | Soual                  | CC Sor et Agout    | 90 000 €                  |                   | X       |         |         |
| Construction d'un multiservices (café/épicerie) sur la Place du 14 Juillet   | Soutenir l'économie de proximité            | 10           | Saix                   | Commune            | 333 000 €                 |                   | X       |         |         |
| Création de 3 locaux commerciaux (dont un salon de coiffure)   | Soutenir l'économie de proximité            | 10           | Saint-Germain-des-Prés | Commune            | 300 000 €<br>(à préciser) |                   | X       |         |         |
| Aménagement d'un commerce de boucherie   | Soutenir l'économie de proximité            | 10           | Lautrec                | Commune            | à définir                 |                   |         | X       |         |
| Création d'un multiservices dans le centre du village  | Soutenir l'économie de proximité            | 10           | Sémalens               | Commune            | 150 000 €                 |                   |         | X       |         |
| Aménagement de jeux d'eau sur la base de loisirs Les Etangs  | Développer une économie touristique durable | 12           | Saix                   | CC Sor et Agout    | 150 000 €                 | X                 |         |         |         |
| Requalification de la base de loisirs Ludolac (1 <sup>ère</sup> tranche)   | Développer une économie touristique durable | 12           | Saint-Lieux-lès-Lavaur | CC Tarn Agout      | 300 000 €                 | X                 |         |         |         |
| Requalification de la base de loisirs Ludolac (2 <sup>nde</sup> tranche)   | Développer une économie touristique durable | 12           | Saint-Lieux-lès-Lavaur | CC Tarn Agout      | 300 000 €                 | X                 |         |         |         |
| Travaux d'amélioration de la piste BMX sur la base de loisirs Les Etangs   | Développer une économie touristique durable | 12           | Saix                   | CC Sor et Agout    | 40 000 €                  |                   | X       |         |         |
| Valorisation des berges de l'Agout (1 <sup>ère</sup> tranche : aménagement du chemin entre la Cathédrale et l'Agout) | Développer une économie touristique durable | 12           | Lavaur                 | Commune            | 385 000 €                 |                   | X       |         |         |



| Projets   | Objectif stratégique                        | Fiche-mesure | Localisation du projet | Maîtrise d'ouvrage    | Montant à titre indicatif | Phasage du projet |         |         |         |
|---|---|--------------|------------------------|-----------------------|---------------------------|-------------------|---------|---------|---------|
|   |   |              |                        |                       |                           | PO 2018           | PO 2019 | PO 2020 | PO 2021 |
| Mise en place d'un circuit de visite oenotouristique sur la zone d'activités des Portes du Tarn                             | Développer une économie touristique durable | 12           | Saint-Sulpice          | Coopérative Vinovalie | 800 000 €                 |                   | X       |         |         |
| Consolidation du Viaduc de Salles (petit train touristique)   | Développer une économie touristique durable | 12           | Saint-Lieux-lès-Lavaur | Commune               | à définir                 |                   | X       |         |         |
| Valorisation des berges de l'Agout (2 <sup>nd</sup> e tranche : aménagement de l'espace guinguette et du cheminement Sud)   | Développer une économie touristique durable | 12           | Lavaur                 | Commune               | 410 000 €                 |                   |         | X       |         |
| Valorisation des berges de l'Agout (3 <sup>è</sup> me tranche : aménagement de la promenade Nord et du point d'information) | Développer une économie touristique durable | 12           | Lavaur                 | Commune               | 384 000 €                 |                   |         |         | X       |
| Valorisation de la Tour des Lautrec   | Développer une économie touristique durable | 12           | Vielmur-sur-Agout      | Commune               | à définir                 |                   |         |         | X       |
| Aménagement et équipement des futurs locaux de l'office de tourisme de Lavaur   | Développer une économie touristique durable | 12           | Lavaur                 | CC Tarn Agout         | à définir                 |                   | X       |         |         |
| Réaménagement intérieur de l'office de tourisme de Saint-Sulpice  | Développer une économie touristique durable | 12           | Saint-Sulpice          | CC Tarn Agout         | 50 000 €                  |                   |         | X       |         |

| Projets                                     | Objectif stratégique | Fiche-mesure | Localisation du projet | Maîtrise d'ouvrage | Montant à titre indicatif | Phasage du projet |         |         |         |
|---|----------------------|--------------|------------------------|--------------------|---------------------------|-------------------|---------|---------|---------|
|   |                      |              |                        |                    |                           | PO 2018           | PO 2019 | PO 2020 | PO 2021 |
| <b>AXE 3- ANIMER LE CONTRAT TERRITORIAL</b> |                      |              |                        |                    |                           |                   |         |         |         |
| Ingénierie territoriale                     | -                    | -            | Pays de Cocagne        | PETR               | <i>à définir</i>          |                   | X       | X       | X       |

---

**Annexe 3**  
**Projet de Convention de cofinancement de l'action économique**

---

Entre :

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente Carole DELGA  
Et « EPCI », représenté par XXX

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et L.1511-3 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017- 2021,

Vu la délibération n°XXX de l'organe délibérant de XXX en matière d'immobilier d'entreprise

Vu la délibération du conseil régional n° CP/2017-DEC/09.18 du 15 décembre 2017 adoptant les règles de cofinancement de la Région Occitanie avec les EPCI en matière d'immobilier d'entreprise

*RÉGIMES D'AIDES (en fonction des dispositifs retenus dans la partie « littéraire » du volet économique)*

Vu la délibération de la Région Occitanie du .....

Vu la délibération de EPCI du .....

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Selon l'article L1511-2 du CGCT le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région Occitanie. Dans le cadre d'une convention passée avec la Région Occitanie, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Occitanie.

Aussi, dans la suite de l'adoption du SRDE2I, la Région Occitanie a mis en place au cours de l'année 2017 un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs la Région Occitanie a lancé différents Appels à projets.

D'autre part, l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région Occitanie peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Région Occitanie a adopté par délibération en décembre 2017 des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Ainsi la présente convention a pour objectif :

- de définir les modalités de cofinancement des projets d'immobilier d'entreprise entre la Région Occitanie et « EPCI » ;
- de définir les modalités de cofinancement des régimes d'aides aux entreprises mis en place par la Région Occitanie.

### **Article 1 - Aides à l'immobilier d'entreprises**

Conformément aux dispositions de l'article L.1511-3 du CGCT confiant aux EPCI et communes la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise « EPCI » a adopté le XX/XX un dispositif annexé à la présente convention.

La Région Occitanie s'engage à contribuer au financement de ce dispositif dans le respect des règles d'intervention qu'elle s'est fixée et annexées à la convention.

L'instruction de la demande de participation de la Région Occitanie aux aides définies par l'EPCI est assurée par les services de la Région Occitanie. La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente de la Région Occitanie et ce postérieurement à la décision d'octroi votée par l'organe délibérant de « EPCI ».

### **Article 2 – Aides aux entreprises**

« EPCI » décide de contribuer au financement des dispositifs suivants :

- Dispositif XXX
- Dispositif XXX

Il interviendra en complément des dispositifs votés par la Région Occitanie et annexés à la présente convention et conformément aux règles définies par délibération de l'organe délibérant de « EPCI » du XX/XX/XX et annexées à la présente convention.

L'instruction de la demande de participation de « EPCI » aux aides définies par la Région Occitanie est assurée par les services de « EPCI ». La décision d'octroi est prise par l'organe délibérant de « EPCI » et ce postérieurement à la décision d'octroi votée en Commission Permanente du Conseil Régional.

### **Article 3 - Durée de la Convention :**

La présente convention est conclue pour la durée du SRDE2I et arrivera à échéance au 31 décembre 2021.

### **ANNEXES : LES DISPOSITIFS VOTÉS**

1. Dispositif d'aide à l'immobilier de « EPCI »
2. Règles de cofinancement de l'immobilier d'entreprise par la Région Occitanie
3. Dispositif d'aides aux entreprises de la Région Occitanie
4. Règles de cofinancement des dispositifs d'aide aux entreprises de « EPCI »